

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS





## DISTRICT DE WISSEMBOURG.

**E**XTRAIT du Procès-verbal des séances du *BUREAU INTERMÉDIAIRE* du District de Wissembourg, composé par M. le Baron de *LANDENBERG-WAGENBOURG*, Président; M. l'Abbé de *MAST*, Doyen du Chapitre de Wissembourg; M. de *COLOMMÉ*, Stettmeister de Haguenau; M. *KLEIN*, Bailli de Dahn, Altenstatt & Saint-Remy; M. *SCHAUMAS*, Notaire & Greffier de la Baronie de Fleckenstein; & MM. le Baron de *LANDENBERG D'ILLSACH*, & *ZEIS*, Conseiller intime de S. A. S. électorale de Trèves, Procureurs-Syndics.

*Du Jeudi 8. juillet 1789.*

*N.° 601. - 1789.*

*Sur la Requête de Jean Philippe Maybaum bourgeois forgeron de la ville de Strasbourg, exposant que n'ayant reçu la somme principale pour une horloge fournie à la communauté de Reichshoffen, il en réclamerait le restant, avec les intérêts d'une année, de la somme de huit cent livres, plus celle de cinquante et dix huit livres pour un voyage qu'il s'est obligé de faire, pour mettre la dite horloge en état, les quels intérêts et frais monteraient ensemble à cent vingt un livres, dix huit sols, huit Deniers,*

## Sommaire

Avant-Propos <i>B. Rombourg</i> .....	p. 1
Les Corporations avant la Révolution .....	p. 3
Les Élections de 1788 .....	p. 5
Les institutions administratives sous la Révolution .....	p. 7
Le Calendrier Républicain <i>J. Zilliox</i> .....	p. 9
Délibérations du Conseil Municipal de 1789 à 1794 <i>J. Zilliox</i> .....	p. 10
L'émigration .....	p. 34
Les Prêtres réfractaires <i>B. Rombourg</i> .....	p. 38
La situation économique .....	p. 40
L'État-Civil <i>B. Rombourg</i> .....	p. 44
Le Partage des Biens Communaux <i>B. Rombourg</i> .....	p. 46
La Garde Nationale .....	p. 51
L'Armée .....	p. 52
Les Combats autour de Reichshoffen <i>B. Rombourg</i> .....	p. 53
Les Citoyens de Reichshoffen en 1793 .....	p. 57

PRÉSIDENT :	Bernard ROMBOURG	1, rue des Chevreuils	REICHSHOFFEN
SECRÉTAIRE :	Lise POMMOIS	8, rue des Cerisiers	NIEDERBRONN-LES-BAINS
TRÉSORIER :	Jean-Claude NICOLA	2, rue Sainte-Odile	REICHSHOFFEN

# Avant-Propos

En cette année commémorative du Bicentenaire de la Révolution, le Cercle d'Histoire de Reichshoffen et Environs se doit, bien que tardivement, d'apporter sa contribution aux nombreuses publications parues à travers l'Alsace. Depuis bien longtemps, Joseph Zilliox, membre de notre Comité, s'est penché sur les registres des délibérations du Conseil Municipal pour déchiffrer les procès-verbaux. Comme il le souligne dans son introduction, des interruptions malencontreuses ne nous permettent pas de vous relater l'intégralité des événements locaux. Les archives municipales ont-elles subi une épuration traduisant une volonté évidente de supprimer des documents compromettants ? Il est fort probable que les abus des uns et les propos diffamatoires des autres soient à l'origine de la "disparition" des écrits, reflets des phénomènes concernant deux périodes importantes : celle de juillet 1790 à janvier 1793 et celle de mars 1795 à avril 1799. On peut également se demander pourquoi la municipalité locale a passé sous silence un événement aussi important que le saccage du château le 1er août 1789. Pour atténuer ces manques, nous avons puisé à d'autres sources : les archives municipales, les archives départementales et la bibliographie régionale.

**Les archives municipales** nous ont fourni des renseignements précieux pour l'administration communale de la période prérévolutionnaire. Nous avons également consulté les registres paroissiaux (baptêmes, mariages, sépultures), les registres d'état-civil (naissances, mariages, décès), l'état des corporations en 1788, la liste des citoyens inscrits en 1793 ainsi que la correspondance relative au partage des biens communaux en 1794.

**Les archives départementales** constituent une richesse inépuisable dans de nombreux domaines. Nous avons surtout étudié les documents relatifs à l'administration du district et du département dans la série L ainsi que la liste des émigrés publiée dans la série Q.

**De nombreux ouvrages** nous aident à comprendre les institutions mentionnées dans les archives en retraçant avec précision des événements locaux. Je citerai en particulier "Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire" par Jacques Godechot, "L'Alsace au XVIII<sup>e</sup> siècle" par Claude Hoffmann, "La constitution civile du clergé et la crise religieuse de 1790 à 1795" ainsi que "La grande fuite de décembre 1795" par Rodolphe Reuss, et, enfin, l'oeuvre d'Arthur Chuquet "Les guerres de la Révolution", et en particulier le volume VIII "Hoche et l'Alsace". Nous nous sommes également inspirés des publications de la revue d'Histoire de l'Alsace du Nord "L'Outre-Forêt", et de l'ouvrage "L'Outre-Forêt dans la tourmente révolutionnaire", publié sous la direction de Jean-Laurent Vonau. Un autre document précieux et fiable a été publié par l'association régionale des professeurs d'histoire de l'académie de Strasbourg : "L'Alsace et la Révolution" en trois volumes. Nous avons extrait en particulier du tome II une lettre d'Auguste Didier, directeur de l'usine de Zinswiller, du 22 messidor an 2 (10 juillet 1794), et du tome III une lettre de Jean-Frédéric Dietrich, petit-fils du baron Jean De Dietrich et fils du Maire de Strasbourg Frédéric Philippe de Dietrich.

Quelle est la **situation administrative** à la veille de la Révolution ? La seigneurie De Dietrich comprenait le bailliage de Niederbronn et celui de Reichshoffen. Le bailli (Amtmann), homme de confiance du seigneur, avait à contrôler la rentrée des revenus seigneuriaux, aidé en cela par le receveur du bailliage (Amtschaffner) et le greffier du bailliage (Amtschreiber), et à surveiller l'administration locale. François Antoine Rémy occupa les fonctions de bailli pendant 30 ans. La communauté de Reichshoffen était administrée depuis le Moyen-Age par une assemblée (Gericht) composée de sept échevins (Gerichtsschoeffen) élus parmi les bourgeois.

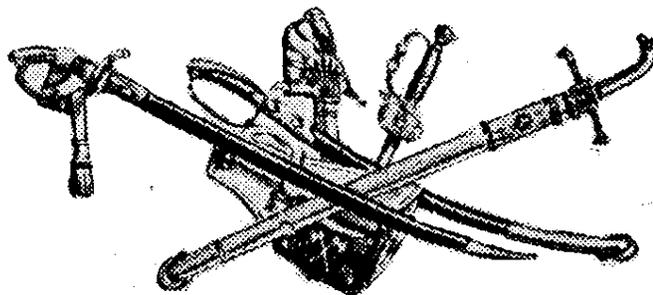
Le bourgmestre (Bürgermeister) fut choisi pour un an parmi les échevins. Il avait à gérer les biens et les revenus de la commune. Le prévôt (Schultheiss) nommé par le seigneur et à la tête du tribunal est le gardien des droits et des privilèges de la commune et représente le seigneur. Les élections municipales du 15 avril 1788 (dont il sera rendu compte ultérieurement) portaient à la tête de la commune François Didier Héberlé, nommé syndic, et neuf membres, Nicolas Muler, Matthieu Schleiniger, Jean Fritsch, Jean Marx, Barthélémy Knepp, Jacques Amann, Jean Hentz, Antoine Breiner et Pierre Millet. Le conseil municipal est en fonction au moment de la rédaction du premier procès-verbal de la réunion du 12 juillet 1789. Son mandat prendra fin le 6 février 1790, date à laquelle un nouveau conseil, sous la présidence du maire Millet, issu des élections du 3 février, succédera à l'ancien. On y retrouve Barthélémy Knepp, Matthieu Schleiniger, Jean Marx et des nouveaux, Hassenfratz et Jöst. Jean Fritsch est nommé procureur (Gemeinde procurator). Il représente le Roi au conseil général de la commune.

Qu'en était-il de l'autorité de tutelle ? La ville de Reichshoffen était rattachée au district de Wissembourg, lui-même tributaire du Conseil Souverain d'Alsace, dont le siège était à Colmar. En février 1787, l'assemblée des notables réunie à Versailles décidait la création d'une assemblée provinciale. Celle d'Alsace se réunissait pour la première session le 18 août 1787 et était composée de 48 membres (24 du Tiers-Etat, 12 de la Noblesse et 12 du Clergé). Jean De Dietrich était membre comme représentant de la Noblesse. Cette assemblée était chargée de veiller à la répartition des impôts, à la réparation des routes et de surveiller les communautés. Une commission intermédiaire (Zwischenkommission), présidée par le baron de Flachslanden, assurait la gestion des affaires en dehors des séances. Le 8 août 1788 fut décidée la convocation des Etats Généraux pour le 1er mai 1789, ce qui ne s'était plus fait depuis 1614. Les élections eurent lieu en mars. L'Alsace enverra 24 députés (6 pour la Noblesse, 6 pour le Clergé et 12 pour le Tiers-Etat). Les députés élus sont porteurs du cahier de doléances de leur ordre. Les cahiers du Clergé et de la Noblesse du district de Haguenau-Wissembourg ont été perdus, seul existe celui du Tiers-Etat. Le cahier, qui comprend 63 articles, est publié dans l'ouvrage "L'Outre-Forêt dans la tourmente révolutionnaire".

Les Etats Généraux deviennent Assemblée Nationale le 17 juin, puis Assemblée Nationale Constituante le 17 juillet. Des soulèvements ont lieu dans tout le royaume. Selon le receveur du bailliage de Kutzenhausen, les habitants de Reichshoffen dévastent le château nouvellement construit du baron De Dietrich et d'autres communes confisquent des prés et des bois lui appartenant (Hessische Staatsarchiv Darmstadt D 21A/18,2).

Les travaux des assemblées successives (Assemblée Constituante juillet 1789-septembre 1791, Assemblée Législative septembre 1791-septembre 1792, Convention septembre 1792-octobre 1795 et Directoire octobre 1795-novembre 1799) sont jalonnés de décisions très importantes dont il sera rendu compte dans ce bulletin.

**BERNARD ROMBOURG**



# Les Corporations avant la Révolution

## Corporation des cordonniers (Schuhmacherzunft)

- |                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| 2. Jacob Gross         | 16. Anthoni Schäfer           |
| 3. Peter von Hatten    | 16. Joseph Danners wittib     |
| 4. Johannes Fritsch    | 17. Michel Holtzhauer         |
| 6. Niclauss Simonis    | eodem Niclauss Brühlen wittib |
| 8. Johannes Fleischel  | 18. Joseph Vonbanck           |
| 10. Georg Hentz        | eodem Anthoni Krämers wittib  |
| 11. Michel Schertzmann | 19. Michel Simonis wittib     |
| 13. Frantz Hentz       | 20. Jacob Amann               |
| 15. Peter Schooft      | 23. Adam Philipp              |

## Corporation des tailleurs de pierre (Steinhauerzunft)

- |                                  |                            |
|----------------------------------|----------------------------|
| 24. Barthel Krepp                | 38. Lorentz Eysele         |
| 26. Gottar Gorg                  | 39. Sébastian Schooft      |
| eodem Michel Butschers wittib    | eodem Franz Joseph Schooft |
| eodem Joseph Kindsvatter         | 41. Stephan Faber          |
| eodem Jacob Hartmann             | 43. Franz Lehmanns wittib  |
| 27. Johannes Wagner              | 45. Jacob Adams wittib     |
| 28. Geörg Biertenhalher          | 46. Michel Hasenfratz      |
| 29. Joseph Mösemer               | eodem Frantz Hasenfratz    |
| 31. Joseph Wackermann            | 47. Johannes Brauner       |
| 32. Nicklaus Knoll               | 48. Frantz Zinttel der alt |
| 34. Christoph Kindsvatter        | 50. Mathis Herrmann        |
| eodem Christian Holzhauers wit.  | 51. Ignatius Holzhauer     |
| eodem Peter Gstirr               | 53. Peter Gerding          |
| eodem Frantz Zinttel der jung    | eodem Georg Bossen wittib  |
| 35. Jacob Gräfels wittib         | 54. Simon Bollinger        |
| eodem Philipp Geörgen wittib     | 55. Anthoni Schooft        |
| 36. Geörg Mössmers wittib        | 57. Johannes Bernbuchholtz |
| eodem Sébastian Helmlings wittib | 58. Michel Simonis         |
| 37. Johannes Höbel               |                            |

## Corporation des charpentiers (Zimmerleuthzunft)

- |                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| 60. Sébastian Heberle       | 73. Stephan Kieffer          |
| 62. Felix Weiss             | 74. Christian Bittel         |
| eodem Joseph Rutsch         | 75. Jacob Stäubel            |
| 63. Lorentz Weiss wittib    | 76. ... wittib               |
| eodem Ignatius Rigert       | eodem Jacob Obers wittib     |
| 64. Georg Ober              | 77. Ignatius Buchmann        |
| 65. Jacob Weiss             | 78. Christian Barth          |
| eodem Lorentz Eybelt        | 80. Niclaus Muller           |
| 66. Christian Straübel      | 82. Jacob Wittenbachs wittib |
| 67. Ferdinand Eybelt wittib | 83. Jacob Godies wittib      |
| 68. Niclaus Bauss           | 84. ... Wittenbachs wittib   |
| 69. Mathias Schleininger    | eodem Gottar Wackermann      |
| 72. Johannes Hörlein        |                              |

## Corporation des tonneliers (Kieferzunft)

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 87. Joseph Rickling der alt | 98. Anthoni Georg              |
| 89. Michel Hasenfratz       | 100. Ignatius Wolff            |
| 91. Mathis Buchheit         | 101. Philip Feig               |
| 92. Michel Ruwel            | eodem Georg Mauriger           |
| 93. Joseph Schwartz         | 102. Gottar Wintzweillers Frau |

- |                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| 94. Frantz Joseph Hassenfratz | eodem Martin Wintzweiller |
| 95. Anthoni Hasenfratz        | eodem Georg Wintzweiller  |
| 96. Felix Hasenfratz          | 103. Andreas Hasenfratz   |
| 97. Joseph Rickling der Jung  | Geörg Wackermann Sattler  |
| eodem Joseph Geörg            |                           |

#### Corporation des forgerons et charrons (Schmitt und Wagner)

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| 105. Johannes Hentz      | eodem ... Connet      |
| 107. Michel Hentz        | 112. Michel Fritsch   |
| eodem Diebold Ohling     | eodem Martin Gladus   |
| eodem Michel Glattus     | 114. Georg Hasenfratz |
| 108. Johannes von Hatten | 115. Jacob Jennige    |
| 110. Joseph Winckler     | eodem Joseph Marx     |
| 111. Georg Flori         |                       |

#### Corporation des serruriers et cloutiers (Schlosser und Nagelschmitt)

- |                     |                                  |
|---------------------|----------------------------------|
| 116. Michel Elgass  | eodem Michel Hasenfratzen wittib |
| 117. Johannes Romer | 119. Martin Hasenfratz           |
| 118. Mathis Teutsch |                                  |

#### Corporation des meuniers et boulangers (Müller und Becken)

- |                                   |                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 121. Andreas Krämer               | 127. Dietrich Heberlé            |
| 122. Georg                        | 129. Georg Ziegelmeyer           |
| eodem Johannes Feig               | 131. Daniel Schäfer              |
| 123. Ignatius Mitschler wittib    | eodem Georg Metzen wittib        |
| eodem Jacob Spindler              | 132. Jacob Wackermann            |
| 125. Georg Schmitt                | 133. Joseph Meyer                |
| eodem Jacob Krämer                | eodem Ignatius Beschaders wittib |
| 126. Herr Schultheiss Laboussière | 135. Joseph Mitschler            |

#### Corporation des tisserands (Weberzunft)

- |                                       |                           |
|---------------------------------------|---------------------------|
| 136. Johannes Hasenfratz              | eodem Georg Neubrandt     |
| 139. Johannes Hohl                    | eodem Sebastian Zehe      |
| eodem Anthoni Hohl                    | 146. Peter Hohl           |
| 140. Johannes Vogt der Jung           | eodem Johannes Georg      |
| 142. Michel Schäfer                   | 147. Georg von Hatten     |
| eodem Johannes Laruel                 | eodem Anthoni Schillinger |
| eodem Peter Laruel                    | 148. Anthoni Stein        |
| 143. Joseph Fritsch                   | eodem Joseph Schoof       |
| 144. Anthoni Hasenfratz Webers wittib | 149. Michel Crenner       |
| 145. Lienhart Köhler                  | 150. Georg Connet         |
| eodem Johannes Jung                   | eodem Philipp Herrmann    |

#### Corporation des tailleurs (Schneiderzunft)

- |                        |                                     |
|------------------------|-------------------------------------|
| 152. Michel Hasenfratz | eodem Joseph Curra                  |
| eodem Georg Hornbach   | 156. Adolph Griesbach               |
| 153. Johannes Dobler   | eodem Anthoni Curra                 |
| eodem Michel Möss      | eodem Paul Wursters wittib          |
| eodem Niclaus Möss     | 157. Joseph Gastian                 |
| 154. Anthoni Roos      | eodem Joseph Wüchel                 |
| eodem Michel Roos      | 158. Joseph Beckmann                |
| eodem Joseph Curra     | 159. Philipp Beckmann               |
| 155. Michel Hohl       | 160. Georg Ziegelmeyer der Stricker |
| eodem Martin Bürgel    |                                     |

# Les Élections de 1788

Extraits du document C 775 déposé aux Archives Départementales

Tableau général des municipalités du district de Wissembourg dans leur ordre numérique, par arrondissement et bailliage.

1. Arrondissement de Landau	9 127 feux
2. Arrondissement de Wissembourg	1 361 feux
3. Arrondissement de Sultz	1 924 feux
4. Arrondissement de Reichshoffen	2 326 feux
5. Arrondissement d'Ingwiller	1 989 feux
6. Arrondissement de la Petite Pierre	1 203 feux
	-----
total	17 930 feux.

## Arrondissement de Reichshoffen

N° de la municipalité	municipalité	feux	bailliage	seigneur
114	Reichshoffen	315	Reichshoffen	De Dietrich
115	Oberbronn			
116	Gumbrechtshoffen (moitié)			
117	Mertzwiller			
118	Zinsweiler		Oberbronn	
119	Uhrweiller			
120	Rothbach			
121	Weinbourg			
122	Erckartswiller-Zittersheim			
123	Gundershoffen			
124	Gumbrechtshoffen (moitié)		Niederbronn	De Dietrich
	Niederbronn			
126	Uttenhoffen			
127	Eberbach			
128	Dieffenbach			
129	Gersdorff			
130	Lampertsloch			
131	Mitschdorff		Woerth	
132	Morsbronn			
133	Niedersteinbach			
134	Oberdorf-Spachbach			
135	Preischorf			
136	Wörth			
137	Griesbach (1/3)		2/3 à Niederbronn	

### N° 114 municipalité de Reichshoffen

Comme il paraît d'après le procès-verbal que tous les habitants payent au moins 10 florins d'impositions royales, on porte d'abord ici le nombre total de feux qui se montent à 315.

Seigneur : Mr le Baron De Dietrich

Curé : Mr Lambrecht

Noms	profession	âge	religion	impos.royales
Syndic François Dietrich Héberlé	meunier	46	cath.	84 florins
1er membre Nicolas Müller	laboureur	48	"	41 "
Second Mathieu Schleining	cabaretier	57	"	64 "
Troisième Jean Fritsch	cordonnier	45	"	41 "
Quatrième Jean Marx	laboureur	48	"	39 "
Cinquième Barthélémy Krepp	tailleur de pierres		"	47 "
Sixième Jacques Amann	tanneur		"	56 "
Septième Jean Hentz	ancien maréchal ferrant	61	"	48 "
Huitième Antoine Breiner	laboureur	48	"	36 "
Neuvième Pierre Millet	négociant	47	"	52 "

Greffier Philippe Lehmann maître d'école

**Instructions** pour MM. les commissaires nommés par le Bureau Intermédiaire du district de Wissembourg pour procéder à l'établissement des élections du Syndic et des assemblées municipales.

Après lecture des contribuables payant au moins 10 florins d'impositions soit foncières, soit personnelles, avec la désignation particulière de ceux qui payent au moins 30 ou au-delà.

Parmi les 30 on élit le syndic et les membres, exclusion le prévôt, le receveur, le greffier, le procureur, l'huissier ou sergent.

**Elections** : après avoir fait entrevoir aux votants toute l'importance du choix à faire et le danger auquel ils exposeraient les Intérêts de la communauté en les confiant à un esprit mal tourné, inquiet et turbulent...Il prévient aussi que le sujet à élire doit indispensablement savoir lire et écrire. Cette élection se fera au scrutin ; quant à ceux qui ne savent pas écrire, ils donnent leur suffrage de vive voix, c'est Mr le commissaire qui les recueillera. Parmi le syndic et les membres à élire, il ne pourra y avoir le père et le fils, deux frères, le beau-père et le gendre.

**Après les élections** Mr le commissaire fera retirer les votants et enverra le syndic pour prévenir le curé et le seigneur ou son représentant que la Municipalité est formée en les invitant à venir y prendre séance. Au cas où le seigneur n'ait constitué personne, le prévôt sera admis à l'assemblée municipale comme son représentant. Observation : si le seigneur, un des officiers ou le curé ont assisté à l'assemblée de l'élection, l'élection est annulée.

**Election du greffier** : toute la municipalité étant rassemblée, c'est-à-dire le seigneur ou son représentant, le curé, le syndic et tous les membres élus, Mr le commissaire placera chacun conformément au règlement du 12 juillet après quoi il fera une énumération sommaire des devoirs que la municipalité aura à remplir et prévient qu'il doit paraître incessamment à cet égard une instruction imprimée. Il fera ensuite procéder à l'élection d'un greffier de la manière indiquée ci-dessus, de tout quoi il sera également donné procès-verbal.

Bernard ROMBOURG

# Les institutions administratives sous la Révolution

L'Assemblée Constituante bouleversa tous les cadres de l'ancienne administration et créa une organisation territoriale entièrement neuve, rationnelle et étroitement hiérarchisée. Le territoire français fut divisé en départements, les départements en districts, les districts en cantons et ceux-ci en communes.

## Les administrations départementales

La Constituante décida que le département serait administré par un Conseil Général composé de 36 membres élus pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année. Les conseillers étaient élus par l'Assemblée Electorale du département et choisis parmi les citoyens payant une contribution directe égale à dix journées de travail, c'est-à-dire possédant les qualités requises primitivement par la Constituante des électeurs au 2e degré.

Le **Conseil Général** ne siégeait pas en permanence. Il désignait pour le représenter pendant l'intervalle de ses réunions un **Directoire du département** composé de huit membres rétribués. Le Directoire était l'agent d'exécution du Conseil Général. Il devait s'occuper des contributions, de l'assistance, des prisons, des écoles, de l'agriculture, des ponts et chaussées. Il pouvait donc faire appliquer les lois et décrets, prendre des arrêtés.

En face du Conseil Général et du Directoire, le Roi était représenté par un **procureur général syndic** élu pour quatre ans par les mêmes électeurs que le Conseil et rééligible une fois. Il avait pour mission essentielle de requérir l'application des lois, mais il suivait toutes les délibérations du Conseil Général et du Directoire avec voix consultative. Il communiquait directement avec les ministres.

Le 30 décembre 1789, l'ancienne province d'Alsace était divisée en deux départements : celui de Strasbourg et celui de Colmar, noms transformés en départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par les décrets des 26 février et 4 mars 1791.

## Les administrations du district

Le district était géré comme le département par un **Conseil Général**, mais celui-ci ne compte que douze membres élus pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année, au système électoral à deux degrés, par les assemblées électorales. Au niveau de chaque canton étaient instituées quatre à six assemblées primaires qui désignaient chacune entre trois et sept électeurs en fonction du nombre des citoyens actifs composant leur assemblée primaire. Ce sont ces électeurs qui formaient l'assemblée électorale.

Le conseil de district choisissait dans son sein un **Directoire** de quatre membres rémunérés : c'était l'organe exécutif permanent. Les administrateurs du district étaient chargés avant tout de la répartition des impôts entre les communes et de la vente des biens nationaux, mais ils avaient aussi à s'occuper de l'assistance, de la garde nationale, des travaux publics, et notamment de l'établissement de la liste des citoyens actifs.

Un **procureur syndic** élu dans les mêmes conditions était chargé de défendre les intérêts du pouvoir central et de rendre compte des décisions prises.

Le Bas-Rhin comprenait d'abord les districts de Wissembourg, Haguenau, Strasbourg et Benfeld ; ce dernier deviendra celui de Sélestat. Le district de Wissembourg

était formé de huit cantons : Ingwiller, Niederbronn, Soultz, Wissembourg, Dahn, Landau, Kandel et Lauterbourg. Le canton de Niederbronn se composait le 3 mai 1790 de 29 communes, de 2 526 électeurs actifs, de 6 assemblées primaires et de 26 éligibles pour les assemblées primaires.

**Extrait du procès-verbal des séances  
de l'assemblée du district de Wissembourg**

N° 664 - Séance du lundi 30 novembre 1789

Présents : MM. De Colommé, Stettmeister de Haguenau (pour la Noblesse), Schau-mas, notaire et greffier à Soultz (pour le Tiers-Etat), Zeis, procureur syndic (pour le Tiers-Etat).

Vu la requête présentée par M. Rémy bailly des bailliages de Reichshoffen, Oberbronn et Niederbronn, portant que la municipalité de Reichshoffen lui aurait, le 1er août dernier, à l'époque de l'insurrection de plusieurs communautés contre leurs juges, extorqué avec force ouverte une somme de 1 600 livres. ... excès, violences, et mauvais traitements exercés sur la personne... La municipalité de Reichshoffen s'est fait remettre le 1er aout par le Sieur Sonntag, Bailly, gendre du Sieur Rémy pour prétendues concussions par lui commises...

**La gestion des communes**

(extrait du manuel de Jacques Godechot : "Les institutions de la France  
sous la Révolution et l'Empire")

C'est la loi du 14 décembre 1789 qui régit les municipalités. Dans chaque commune (ce nom remplace celui de "paroisse"), les citoyens actifs élisent au suffrage direct parmi les contribuables payant une contribution égale à au moins dix journées de travail les membres du Conseil Général de la commune. Ce dernier est réparti en deux échelons : les **notables**, dont le nombre varie de 6 à 42 suivant la population de la commune, et les **officiers municipaux**, dont le nombre varie aussi, mais de 3 à 21. Les officiers composent le corps municipal, élément actif et permanent du Conseil Général de la commune. Tous les membres du Conseil Général de la commune sont élus par les assemblées primaires pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année.

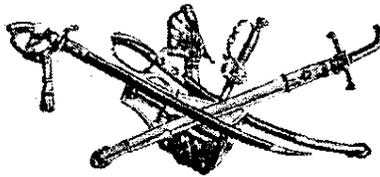
A la tête de la commune on trouve un **maire**, élu pour deux ans par tous les citoyens actifs, et rééligible. Il existe aussi un **procureur de la commune** élu dans les mêmes conditions que le maire. Il représente le Roi au Conseil Général de la commune mais aussi les contribuables. Il est leur avocat d'office dans les affaires contentieuses et fait fonction d'accusateur public devant le bureau municipal comme tribunal de simple police. Par ailleurs il a voix consultative dans toutes les affaires.

Le **Conseil Général de la commune** doit se réunir pour toutes les affaires importantes : acquisitions ou aliénations d'immeubles, impôts extraordinaires, dépenses locales, emprunts, travaux etc... Les affaires moindres sont du ressort du **corps municipal**. Celui-ci traite par exemple de la gestion des biens de la commune, du budget, des travaux publics de la voirie, de la répartition et de la perception des contributions directes, des versements de fonds.

Les municipalités ont un pouvoir réglementaire assez étendu, notamment en matière économique puisque la loi du 22 juillet 1791 autorise les maires à taxer le pain et la viande de boucherie, à l'exclusion de toute autre denrée. Elles prennent des arrêtés intitulés "délibérations". Elles ont en outre le droit très important de requérir la force publique, c'est-à-dire l'armée ou la garde nationale, et de procla-

mer la loi martiale qui supprime temporairement toutes les garanties de liberté individuelle, lorsqu'elles estiment que l'ordre est troublé (on arbore le drapeau rouge).

Bernard ROMBOURG



## Le Calendrier Républicain

Il est entré en application le 5 octobre 1793, mettant fin à l'utilisation du calendrier grégorien. L'an 1er de la République Française commence le 21 septembre 1792. C'est donc à l'équinoxe d'automne que commence la nouvelle année. Le calendrier est divisé en 12 mois de 30 jours chacun. Les noms des mois sont en rapport avec les saisons : Vendémiaire est le mois du vin, Brumaire celui des brumes, Frimaire celui des frimas, Nivôse celui de la neige, Pluviôse celui de la pluie, Ventôse celui du vent, Germinal celui de la germination, Floréal celui des fleurs, Prairial celui des prés, Messidor évoque les moissons, Thermidor la chaleur et Fructidor les fruits. Chaque mois comprend trois décades de 10 jours. Pour compléter l'année, on a ajouté 5 jours complémentaires (6 pour les années bissextiles) appelés les "Sans-Culottides". La journée était divisée en 10 heures de 144 minutes. Le nom des saints a été remplacé par le nom d'un objet ou d'une chose courante de la vie : Saint Joseph a cédé la place, par exemple, à "frêne". Saint Evrard est devenu "colza". A l'usage on s'est rendu compte que ce calendrier est devenu pratiquement inapplicable tant les difficultés étaient nombreuses, notamment dans le rapprochement des dates entre l'ancien et le nouveau calendrier. Il a duré à peine dix ans car la loi du 22 Fructidor an XIII a remis en usage le calendrier grégorien à partir du 1er janvier 1806.

Schéma de correspondance avec le calendrier grégorien pour l'année 1989

### An 197

NIVOSE (4e mois) : du mercredi 21/12/88 au jeudi 19/01/89  
 PLUVIOSE : du vendredi 20/01/89 au samedi 18/02  
 VENTOSE : du dimanche 19/02 au lundi 20/03  
 GERMINAL : du mardi 21/03 au mercredi 19/04  
 FLOREAL : du jeudi 20/04 au vendredi 19/05  
 PRAIRIAL : du samedi 20/05 au dimanche 18/06  
 MESSIDOR : du lundi 19/06 au mardi 18/07  
 THERMIDOR : du mercredi 19/07 au jeudi 17/08  
 FRUCTIDOR : du vendredi 18/08 au samedi 16/09  
 LES SANS-CULOTTIDES : du dimanche 17/09 au vendredi 22/09

### An 198

VENDEMAIRE (premier mois) : du samedi 23/09 au dimanche 22/10  
 BRUMAIRE : du lundi 23/10 au mardi 21/11  
 FRIMAIRE : du mercredi 22/11 au jeudi 21/12  
 NIVOSE : du vendredi 22/12 au samedi 20/01/90.

Joseph ZILLIOX

# Délibérations du Conseil Municipal de 1789 à 1794

En cette année du bicentenaire de la Révolution, les médias (radio, journaux, télévision) ont largement rendu compte des événements qui ont bouleversé le pays, il y a deux siècles. Des ouvrages, des revues, des articles aussi ont été publiés sur tout ce qui s'est passé dans notre province en général, à Strasbourg en particulier.

Notre curiosité nous a toutefois incité à en savoir un peu plus sur ce qui a pu se passer à Reichshoffen même et dans les environs au cours des premières années de la Révolution. Y avait-il décalage dans le déroulement des événements entre Paris, la capitale, et une petite ville de province, telle que la nôtre ? Les décrets, lois, circulaires, instructions ont-ils trouvé une application immédiate et sans réserve ?

Pour répondre à ces questions, nous nous sommes reportés aux documents qui se trouvent dans les archives de la mairie, en premier lieu les registres des délibérations du conseil municipal. Les registres que nous avons retrouvés commencent à la date du 11 juillet 1789. Malheureusement la série n'est pas complète car il y a une interruption entre le 25 juillet 1790 et le 20 janvier 1793, et une autre entre le 11 Ventôse an III (1er mars 1795) et le 5 Floréal an VII (24 avril 1799). En dépit des recherches effectuées, il n'a pas été possible de retrouver ces documents.

La plupart des comptes-rendus de l'époque sont rédigés en allemand et le dialecte y est souvent apparent. Ensuite, l'écriture ancienne - la Sütterlingschrift - n'a pas facilité le travail. Pour garder toute l'authenticité de ces documents, il a été procédé à une transcription aussi fidèle que possible, tant pour les textes en allemand qu'en français.

Pour faciliter la lecture, les documents ont été classés en trois chapitres : administration de la commune pendant la Révolution, misères et tracasseries, émigration.

Le calendrier républicain (qui comporte un schéma de correspondance avec le calendrier grégorien pour l'année 1789), des copies diverses, dont notamment une page extraite d'un des registres de délibérations... complètent utilement l'exposé que voici.

## ADMINISTRATION DE LA COMMUNE PENDANT LA REVOLUTION

En 1789, le conseil municipal était composé uniquement de notables désignés par leurs pairs au scrutin secret. Les réunions du conseil avaient lieu régulièrement un dimanche. La commune était administrée par un syndic. Le nom de "maire" apparaît pour la première fois dans la séance du 7 février 1790. Voici le premier des comptes-rendus :

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 1789

"Sonntag den 12ten July 1789 Vormittag. In Gefolg Königlichen Verordnung und Befehl einer hohen provinzial Versammlung der Provinz Ellsass haben wir uns Syndic und Municipalitätsglieder hiesiger Statt auf unser Rathaus begeben und versamlet, um allenfalls vorkommende Wichtigkeiten zu schliessen und abzustimmen, als :

1. In Gefolg vorangezogenen procès-verbal unterm 5ten dieses haben wir zu Erfüllung dessen, die Gehörige Bittschrift an Ihre Gnaden Herrn Bischoff, durch Herrn Syndic Heberle und Herr Peter Dietrich Millet presentieren lassen, inhaltent, es beliebe Ihre Gnäden zu genehmigen hiesige Gemeind dahin authorisiren Ein Hundert Fünfzig Gulden von denen Einkünften Ihrer Kirchen fabrique Jährlichen zu beziehen welche Summe, die Hälfte der Geltbesoldung aus machet, so wir Namens der Gemeind, dem so genannten (nom illisible) Gebürtig von hierr, vermög mit ihrem ... Accord vom 6ten dieses, welcher sich dahin verpflichtet und verbindet, unsere Schulfähige Jugend in beyden Sprachen zu unterrichten, in allen Gottesdiensten ohne Ausnahme unsere gemeine Orgel zu spielen und zwar alles dieses gegen angezogene Summe von 300 ... ohnendgeltlich ; welches Begehren Ihrer Gnaden Herrn Bischoff vermög Decreti unterm dieses gnädigst bewilligt werden, so fort solle Gedachter (nom illisible) seine functionen Michaeli ... stag anfangen und bis auf gleiche Zeit 1790 continuiren, wo als dann das fernere zu Verfügen in gedachte Accord vorbehaltenlich ;

2. der heutige Tag, wurde hiesige Gemeind dahin beordet, sich nach dem Gottesdienst auf das Rathaus zu begeben wie dann auch diese sich versammelt, worauf hin Herr Baron von Dietrich als hiesige Grundherrschaft mit Herrn Frantz Joseph Ignatius Sonntag begleitet bei der Versammlung eingefunden und nachdem Gedachte Herrn platz genommen samtliche Bürgerschaft aufmerksam wurde durch gedachten Herrn Baron von Dietrich eine Rede gehalten, das weilten Herr Amtmann Remy seine Amte schon vor einem Jahr Hochgedachter Herrschaft über geben, nachdem dieser Dreisig Gantzer Jahr versehen, es ihm obliegt diese Stelle durch gegenwärtigen Herrn Sonntag verwalten zu lassen, worauf hin die Samtliche Bürgerschaft gedachten Herrn als hiesigen Amtmann anerkannt, von diesem Allen wir gegenwärtigen procès-verbal errichtet, der Nachkommenschaft zum Bericht ; um zu diesem was Rechtens.

Actum Reichshoffen ut Supra

Heberle Syndic  
Müller-Schleiningen u.a."

Traduction (en résumé)

1. Dans sa séance du 12 juillet 1789, le Conseil Municipal décide le recrutement d'un enseignant qui devra s'engager à instruire les jeunes soumis à l'obligation scolaire dans les deux langues et à jouer de l'orgue dans tous les offices religieux sans exception. Dès que cette décision est approuvée par l'Evêque, l'intéressé devra prendre ses fonctions à "Michaeli" (Saint Michel) et continuer à les assurer jusqu'à la même époque en 1790 où une nouvelle décision sera prise.

2. Après l'office dominical, le Conseil se réunit à la Mairie. Le Baron De Dietrich, en sa qualité de seigneur foncier local, présente à l'assemblée Frantz Ignaz Joseph Sonntag qui sera chargé de l'administration en qualité d' "Amtmann", c'est-à-dire qui exercera les fonctions de bailli. Il sera reconnu comme tel par la totalité de la "Bürgerschaft" (bourgeoisie).

### Note du rédacteur

Ce compte-rendu du 12 juillet 1789 est extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal portant le numéro d'inventaire I. Bien que ce numéro n'ait qu'une signification toute relative, puisqu'il semble être de date assez récente, il est à peu près certain qu'aucun registre de ce type retraçant les délibérations antérieures à juillet 1789 n'existe dans les archives de la commune de Reichshoffen. Il est vrai qu'à cette époque les documents relatant la vie d'une commune ainsi que les registres d'état civil étaient tenus par les paroisses.

Il est par ailleurs intéressant de noter que :

- tous les comptes-rendus des délibérations du Conseil commençaient invariablement par la formule : "En vertu d'une ordonnance royale et sur ordre de l'Assemblée Provinciale". Cette formule est abandonnée à partir de février 1790.
- l'obligation scolaire à Reichshoffen était effective bien avant la loi de Jules Ferry de 1882 rendant l'instruction primaire laïque obligatoire en France.
- les deux langues, le français et l'allemand, étaient enseignées.
- l'accord de l'Evêque était requis pour le recrutement d'un enseignant. Le premier recensement effectué à Reichshoffen dans la période révolutionnaire date du 5 Pluviôse an X : sur un total de 2 172 habitants, on comptait 1 912 catholiques, 56 luthériens, 2 réformés, 186 juifs et 16 baptistes.

En ce qui concerne la présentation du nouvel "Amtmann", le texte semble être assez clair pour se passer de commentaires. Il suffit de replacer l'événement dans le contexte de l'époque où il s'est produit.

### SEANCE DU 30 AOÛT 1789

*"In Befolg Königlicher...*

1. wurde durch Herrn Syndic : eine überschikte ordonnanz der Zwischen Kommission der Provinz Ellsass vom 22ten augusti datirt, in sich haltent; die Sitzungen der National Versammlung, vom 4ten, 6. 7. 8. und 11ten augusti abgefasst und decretirt worden und... in 19 article bestehet.

2. wurde uns Syndic und Glieder der Municipalität durch den Amts Botten Johannes Vogt, ein Brief eingehändiget, vom 24 augusti 1789 woffon uns nur eine deutsche Abschrift von Herrn departements Amtmann Remy, so von Herrn von Chaumont aus der Königlichen Intendanz ihrer zugeschikt worden, dessen Inhalt war, die Landstreicher aus Paris zu vertreiben, die Municipalität von der Meltet ohne pass geben, in sich haltet ihr Namen, Ihr Alter, Ihr Land wo sie werden hinziehen, die Herschierer haben befohl die Leuth zu beobachten auf der Strassen und es wurde solchen Leuthen 3 Sols von der Stund bezahlt auf schriftliche Einsicht oder Certificat der Herschierer, da man ihnen diese Zahlung machtete wesentwegen wir gegenwärtigen procès verbal errichtet um in dieser Sach zu dienen was rechtens."

### Résumé

1. Le Syndic informe le Conseil qu'il a reçu une ordonnance de la Sous-Commission ("Zwischen Kommission") de la Province Alsace, datée du 22 août, concernant les décrets votés les 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 par l'Assemblée Nationale et compre-

nant 19 articles.

Note : Il n'a pas été possible de trouver trace du contenu de ces 19 articles. L'existence, ou plutôt le vote des décrets dont il est question, met en lumière le décalage dans la marche de la Révolution entre Paris et la province, ce qui n'étonne plus personne aujourd'hui.

2. Mais déjà on fait appel aux jeunes pour observer ce qui se passe sur les routes et pour chasser les vagabonds de Paris. C'est ce qu'ordonne la lettre du 24 août 1789 apportée par l'appariteur ("Amtsbote"), Johannes Vogt, et provenant de M. Von Chaumont de l'Intendance Royale.

#### SEANCE DU 25 NOVEMBRE 1789 (résumé)

En vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale approuvé par Sa Majesté le Roi, le Conseil Municipal invite publiquement la population ("die Bürger") à la souscription d'un emprunt pour la durée de 1, 2 ou 3 ans, selon les possibilités de chacun. Un registre est ouvert à cet effet à la Mairie. Le Syndic est invité à insister sur l'urgence des besoins de l'Etat ("die dringende Not des Staates vor Augen zu legen").

#### SONNTAG DEN 27 DEZEMBER VORMITTAG 1789

*In Kraft Königlicher Verordnung und Ordres von einer Hochpreisslichen Provinzial Versammlung, haben wir uns Syndic und Municipal Beamte hiesiger Stadt auf unser Rathaus versammelt, und nachdem jedermann Sitz und Platz genommen hatte, wurde durch Herrn Syndic der Versammlung vorgetragen, dass ihm durch den Distrikt, unter schiedliche Decreten und Verordnungen, so die Herren der National Versammlung beschlossen und von Ihrer Majestät dem König sanctionnirt zu geschickt werden welche zu verkunden, auszuschlagen und in unsere Register einzutragen sind, welche in dieser woche zu thun vorgesetzt worden.*

*Von diesem wir gegenwärtigen procès verbal...*

#### Traduction (résumé)

Dans la séance du 27 décembre 1789 le Syndic informe le Conseil que les décrets et ordonnances pris par les Messieurs de l'Assemblée Nationale doivent être publiés dans les registres de la Mairie.

Note : c'est le premier texte (parmi ceux analysés et se trouvant dans les archives de la ville de Reichshoffen) où il est fait mention de "registres" à la Mairie ("un in unsere Register").

Lentement, mais sûrement, cela commence à bouger en province. Ceci est confirmé par le rapport de la séance du 17 janvier 1790.

#### SEANCE DU 17 JANVIER 1790

*"In Kraft Königlicher Verordnung... wurde durch den Herrn Syndic die ihm zugeschikte Königliche Proclamation, wegen den privilegierten gütern und persohnen für die 6 Letztere Monaten de 1789. Durch eine förmliche répartition nach deren Vorgeschriebenen form zu verfertigen, diesem nach wurde der morgige Tag ausgestimmt, dieses geschäft vorzunehmen, und sollen alle Glieder morgens. 9 uhr in ort und Stelle Einfinden.*

*Von diesem allem wir gegenwärtigen procès verbal errichtet..."*

### Traduction

Le Syndic donne lecture de la proclamation royale concernant les biens et personnes privilégiés pour les six derniers mois de 1789. Il y a lieu de procéder à une répartition d'après la forme présente. La journée de demain (18.01.1790) a été désignée pour procéder à cette affaire. Tous les membres doivent se trouver à 9 heures en lieu et place.

Note : on ignore comment cette répartition a été faite, aucun document à ce sujet (compte-rendu ou procès-verbal) n'ayant pu être trouvé.

## LES PREMIERES ELECTIONS

### SEANCE DU 31 JANVIER 1790

Le Syndic Heberle informe le Conseil que l'Assemblée Nationale a décrété l'organisation d'élections municipales dans tout le pays. Celles-ci sont fixées au 3 du mois de février ("so den 3ten künftigen Monat February"). Tout électeur qui a le droit de vote doit se tenir prêt à participer au scrutin par écrit, comme prescrit.

Le Syndic poursuit : "Comme nous sommes démunis de nos fonctions à cause des institutions nouvelles, nous sommes dans l'obligation de donner un compte-rendu de notre gestion à nos successeurs ("da wir alle wegen neuen und gemelteten Einrichtung unser Amter entlassen werden und uns auferlegt von unserer Verwaltung richtige Rechnung von Einnahmen und Ausgaben..."). Le receveur municipal Johannes Mitschler, assisté de Johannes Hentz, doit présenter les factures relatives à la gestion qui prend fin et qui doivent être confirmées par le notaire royal ("Königlicher Notarius") et le secrétaire de mairie ("hiesiger Stadtamtschreiber"). Il nous reste également à fixer les vacations et les dépenses faites par nous pour les besoins du service pendant notre gestion, en conformité avec l'ordonnance royale du 5 août 1787, article XI. Ainsi le Syndic recevra comme vacation chaque jour un florin ("einen Gulden"). Chaque membre du Conseil recevra pour ses travaux 7 schillings 6."

Ce même rapport traite également d'autres sujets mais sans rapport avec la Révolution. Par ailleurs, il est impossible de donner des précisions sur ces élections municipales (candidats, électeurs, déroulement du scrutin...), faute de documents dans les archives de la ville. Il est néanmoins intéressant de reproduire les dernières lignes du compte-rendu du 31 janvier 1790 :

*"... welche sämtliche Decreten Königlicher befehle wir über einen Bund gezbunden und mit N°1 bezeichnet welche wir denen Herren Nachkommende Officianten einzuhändigete uns verbindlich machen ; schliessen diesemnach gegenwärtigen unsern letzten procès verbal mit Innigsten wünsche, es gebe der allgütige Gott, dass unsern Herren Amtsnachfolger mit segen glück und Heil begnadet alles nach wunsch unserer und unser mitbürgern ihr Vorhabende Geschäft verwalten und zu einem glücklichen ausgang bringen mögen. Wir verharren mit Innigster Freundschaft zu sein getreuen Wohlmeinende Freunde. Actum Reichshoffen im Jahr und Tag wie Eingangs gemeldet."*

### Traduction (résumé)

... les décrets et ordres du Roi ont été liés en paquet portant le N°1 afin de pouvoir être remis entre les mains de Messieurs nos successeurs. Cela a été consigné dans le présent et notre dernier procès-verbal avec notre intime souhait

que le Bon Dieu accorde aux successeurs sa bénédiction, le bonheur et le salut pour leur permettre d'administrer les affaires dans l'intérêt de la population.

#### SEANCE DU 7 FEVRIER 1790

Le mandat du Conseil précédent a pris fin le 6 février 1790. Le nouveau Conseil est entré en fonctions. Pour la première fois, le nom de "MAIRE" apparaît dans le texte. Le maire se nomme MILLET, comme il ressort de la signature de ce compte-rendu. Sur le déroulement des élections, le mode de scrutin, la composition du nouveau Conseil, ses attributions..., il n'existe aucun document d'époque dans les archives, qui puisse donner des précisions à ce sujet. L'installation du Conseil s'est faite en présence du "procurator" et des notables.

#### SEANCE DU 8 FEVRIER 1790

Jacob SCHLUB est embauché comme greffier à raison d'un Gulden par jour de travail. A noter que cette séance est la première où il n'est plus fait mention dans le compte-rendu de l'ordonnance royale, mais de la décision de l'Assemblée Nationale et de l'autorisation du Préfet pour la réunion du Conseil.

#### SEANCE DU 25 JUILLET 1790

*Im Jahr 1790, den 25ten Tag des Monats July, Nachmittag 3 uhr haben wir uns Maire und Municipalofficianten Gemeine Procurator, Notables und samtliche Adige Bürger und Hiesige Einwohner Hiesiger Stadt Reichshoffen, auf das gegebene zeichen der Bürgerglocken, auf unser Rathaus begeben, nachdem Herr Millet Maire Hiesiger Stadt, acht Tage vorherr öfendlichen Kund gethan, dass das Allegemeine Zutrauen des Landes, ihne bey der letzten Ur Versammlung zu Strassburg als ein Mitglied oder Administrator des Nieder Rheinischen Departements ernannt, dieser Herr die Qualität als hiesiger Stadt Maire, und Vorbesagte mit Einander nicht beibehalten noch verwalten kan, dieserwegen, in Gefolg ofener Briefe des Königs, die Option ihne Herrn bestens Vorbehalt, so das, da wir alle versammelt waren, dieser seine declarationen dahin gabe, man mögte sogleich ihne einen amts Vorfahrer als Maire Erwehlen um so mehr der gedachter Herr, durch die Absolute mehrheit der Stimmen, derer wahlmänner des Nieder Rheinischen Départements, zu dieser würde ausersehen und erwehlet worden, und da es Articulo 46. der ofenen Briefe des Königs über einen National Schluss, die Municipalitäten betrefend, so im Monat xbris 1789 (probablement décembre) Ergangen, dahin verordnet, dass wenn eine Stelle des Maires oder Gemeine Procurator, durch Tod oder Abschied, oder sorgt Erledigt werden solte, alle Achtige Einwohner einer Stadt oder Gemeind berufen werden solten um zu einer Neue wahl zu schreiten ;*

*In Befolg dieser Verordnung haben wir der Versammlung Kund gethan, das Vordersamt die wahl eines Praesidenten, Secretarius und die 3 älteste als Scrutatores zu Erwehlen wären, die Versammlung aber, Herr Johann Peter Bangner als erster Praesident, Philipp Lehmann als Secretarius, Joseph Rickling der ältere, Valentin Thurn und Sebastien Schost Einstimmig als die älteren erwehlet worden.*

*Nachdem diese Personen um Vorläufigen Geschäften der Stimmen sammeln zu Versehen dere plätze eingenommen hatten und es der Versammlung Kund gethan wurde, auf einen zettel ein Nahm zu schreiben, welcher als wahrer Praesident der gantzen Versammlung vorzustehen hätte, hat diese Einstimmig Herr Peter*

Dietrich Millet zu dieser Würde erwehlet.

So gleich wurde der Versammlung angediten das jeder Actife Einwohner auf einen zettel nur Einen Nahmen zu schreiben hätten, welcher als der Nachfolger an der Stelle eines Maires durch die Absolute Mehrheit der Stimmen zu Erwehlen wäre und da die Versammlung die 3 älteste Vorbenannte als wirkliche Scrutatores bey behalten wollten wissen als hat man die Namenliste aller der so stimmenfähige dem Secretario eingehändigt welcher jeder Namentlich abgelesen, Vorgerufen und seinen Zetül, nachdem man vorhin dieser den Gewöhnlichen Eid vorgehalten, niemanden das Zutrauen zu schenken, diese Würde zu ertheilen als denenjenigen so es würdig, und Einer nach dem andern, seinen bereiten zettel in dem gefass so auf dem Tisch vor des Herrn Praesidenten gestellt worden, eingelegt, und zu Ende ohneröffnet durch die Herrn Scrutatores abgezehlet word und befanden sich an der Zahl 274 nach Eröffnung deren und zwar in gegenwart der gantzen Versammlung, erhielt Herr Mathias Schleininger der Hiesige Bürger und mit Glied Hiesiger Municipalität Hundert Vierzig Ehr stimmen, so zwar, das diese die Absolute mehrheit ausmachen, demnach durch uns Praesidenten der ganzen Versammlung als wirklicher Hiesiger Stadt Maire anerkannt und Proklamiert worden, welche Proklamation als mein durch Glückwünsche genehmiget, und in Continuo haben wir der Praesident ihm Herrn Maire in gegenwart der gantzen Versammlung den Eid abgenommen, der Nation deren gesetzte, dem König treu zu seyn, die neue Constitution des Königsreiches mit aller Macht und gewalt bis auf den Letzten Tropfen Blut zu Vertheidigen und aufrecht zu erhalten, alle Politische und gemeine geschäften so ihm anvertraut getreulich zu verrichten welche er mit denen Klaren ich schwöre es beantwortete.

Über alles dieses Haben wir gegenwärtigen procès verbal errichtet..."

#### Traduction (résumé)

Le Maire Millet vient d'être nommé membre et administrateur du département du Bas-Rhin. Ne pouvant cumuler les deux fonctions, il réunit le Conseil en présence du "Gemeinde Procurator", des notables, des "Adige" (probablement des "Adlige" - nobles), de tous les citoyens de la ville, pour procéder à la désignation d'un nouveau maire. Le bureau de vote est constitué par un président, un secrétaire et trois scrutateurs, ces derniers désignés parmi les plus âgés de l'assemblée. Chacun devra écrire un seul nom sur un billet qui est à mettre dans un récipient ("Gefäss") placé sur la table devant le président du bureau de vote. Le nouveau maire doit être élu à la majorité absolue. Le secrétaire, en possession de la liste des électeurs ("Stimmfähige wähler") a appelé par son nom chaque électeur. Sur 274 votants M. Mathias Schleininger, membre du Conseil Municipal, a obtenu 140 voix d'honneur ("Ehrstimmen"), soit la majorité absolue : il est déclaré élu. Séance tenante, il a prêté serment et promis de rester fidèle à la nation, à ses lois, à son roi, et de défendre avec tous les moyens jusqu'à la dernière goutte de sang la nouvelle constitution du royaume, et de s'occuper loyalement des affaires politiques et communales qui lui sont confiées.

#### Commentaire

On ne peut manquer de relever le problème du cumul des mandats, et, surtout, la méticulosité avec laquelle ce procès-verbal rend compte de la composition du bureau de vote, des opérations électorales proprement dites et de la prestation de serment où il est toujours fait mention du roi et du royaume, alors que la Révolution vient d'entrer dans sa deuxième année.

A préciser aussi que ce procès-verbal est le plus ancien du genre trouvé dans les archives ; c'est la raison pour laquelle il a été reproduit intégralement, avec toutes ses fautes.

## LES EVENEMENTS SE PRECISENT

C'est ce qui ressort de la séance du 31 juillet 1790 à laquelle participent le Maire, les Conseillers, le "procurator" et tous les notables de la ville ("samtlliche Notablen"). Le "procurator" donne lecture d'une proclamation royale du 3 juin 1790 comprenant 13 articles et qui doit être portée à la connaissance de la population. L'article 12 de cette proclamation ordonne que la garde nationale composée de citoyens actifs ("die National wachen welche selbst die Aktiv Einwohner sind"), leurs enfants qui ont été armés pour la défense de la loi, les troupes régulières, la Maréchaussée, obéissent sans exception à toutes les sommations qui leur sont adressées par l'administration et le corps municipal pour le maintien de l'ordre.

### UN INCIDENT PRECURSEUR ?

Au cours de cette séance il s'est produit un incident qui en dit long. Les lignes suivantes sont extraites du rapport :

"... Herr Sonntag, Amtmann Hiesiger Stadt und andern Orten, in unsere Versammlung ohnberufen Eindringen, mit Sagen und fragen ihn bevollmächtigt hätte mithel zu geben, dieser aber Einwendet es wäre die Municipalität Bevollmächtigt hätte, von der Polizey... Die Antwort ware es wäre die Hochpreissliche National Versammlung, zuzufolg ihrem unterm 3ten May gegebene Décret und vom König unterm 5ten genehmigt und sanctionniret, woraufhin gedachter Herr Sonntag behauptete, das der König gezwungen wäre, alles zu unterschreiben was die National Versammlung wolte, um so mehr das die National Versammlung Ihren König gefänglich genommen, und von Versailles nach Paris geführt, allwo er genau von denen Nationalgarden gehütet, und alle Decreten so die Nationalversammlung abfasst und schliesset, er der König ohne bedenken unterschreiben und sanctionnieren muss.

Auf solche Gottlosen Reden, erwiederte Herr Maire Millet, diese seine Reden wären falsch von ihm erdichtet und Erlagen, unser guter König wäre ganz frei, und könnte nach willkühr Hinreisen und die plaisiren der Jagden profitiren wie er wolte, und Er, Herr Maire Hinzusetzend, sagte er nehme nicht alles von der Welt, solche Lasterworte wie er Amtmann Sonntag öffentlich aussagte ; der unbesonnene Amtmann behauptete nochmalen, der König wäre nicht frei, sondern wann er allenfalls auf die Jagd fährt, wäre er alle Zeit mit vielen Tausend National Garden umrungen und gehütet. Mit noch mehreren ungereimten und ungeziemten Worte endigte gedachter Herr Sonntag seine Rede und verliess die gantze gesellschaft in Verwunderung..."

### Traduction

L'Amtmann Sonntag, qui s'est introduit sans être appelé, affirme que le roi serait obligé de signer tout ce que lui présente l'Assemblée Nationale, d'autant plus que cette dernière le tient prisonnier. Transféré de Versailles à Paris et surveillé par la Garde Nationale, il signe sans hésiter (ou sans réfléchir) tous les décrets pris par l'Assemblée Nationale. Le Maire Millet est convaincu que ces déclarations relèvent du mensonge et réplique que notre bon roi est entièrement libre, peut voyager comme bon lui semble, et profiter des plaisirs de la chasse. Mais l'imprudent Amtmann affirme une nouvelle fois que le roi n'est pas libre. Même à la chasse, il est constamment entouré et gardé par des milliers de gardes nationaux. Le Maire a demandé au greffier d'inscrire au procès-verbal de la séance ces paroles infamantes de l'Amtmann, et, sans perdre de temps il doit établir une ampliation pour être transmise à l'Assemblée Nationale et aussi à notre bon roi.

Aucune trace de l'exécution de cette décision n'a été trouvée dans les archives.

### RELATIONS TENDUES ENTRE LE CURE, LA MUNICIPALITE ET LE BARON DE DIETRICH

C'est ce que révèle le compte-rendu de la séance du 7 avril 1790, à laquelle assistaient tous les notables, et dont voici de larges extraits :

"... wurde uns durch gedachten unsern gemeinen procurator erklärt, dass derselbe pflicht Religion und Schuldigkeit gemäss, im fall wäre, nachstehende Greuelthat zu offenbahren; und in Continuo gesagt, das er in erfahrung gebracht das, am 25ten Letzt Verflrossenen Monat Martig (März) Herr Baron Von Dietrich sich bey Herrn Lambrecht, unser Hiesiger Pfarrherrn und Seelsorger, in dieser Behausung eingefunden hätte, welche Behausung gedachte Herr, als Collator Hiesiger Pfarrey zu erbauen, zu Erhalten und zu reparieren hat, und da gedachter Herr Pfarrer, Ihme Herrn Baron von Dietrich die Baufälligkei seines grossen Hofthores gezeigt, und ihme die dringende Noth, an diesen Stell und platz, ein Neues Verfertigen zu lassen Vorgetragen, ware die Dieterische antwort diese, dieses alte Thor wird noch länger bestehen als ihre Catholische Religion :

Diesem nach Conclutirte unser gemeiner procurator dahin, um die Reine Wahrheit zu erfahren, sogleich gedachten unsern Herrn Lambrecht und Seelsorger, vor uns zu Erscheinen in der gute Vorzuladen, welches Begehren Gleich in erfüllung gesetzt, und unser Ehrwürdiger Herr Lambrecht vor uns erschienen, nachdem man ihme den gantzen Vortrag deutlich bekannt gemacht, wurde durch ihne nachstehendes zu seiner Vertheidigung ausgesagt, das er wahr seye, das gedachter Herr Von Dietrich den 25ten Marty (März) bey ihme im Pfarrhaus gewesen ware, und nach deme ihme die Baufälligkei des Thores questionis gezeigt worden, und um die erbauung eines anderen anhielte, ware die Dieterische Antwort, Herr Pfarrer dieses Baufällige Thor werde noch länger bestehen als Euere Catolische Religion, mit dem Zusatz, dass die National Versammlung die alle Klöster aufhebet und zerstöret, wann sie also Continuiren es dahin bringen wird.

Die Antwort unseres Pfarrherrn auf diese Rede ware : Herr Von Dietrich dieses alte Thor ist nicht auf den felsen gebauen wie unsere Religion, und also Endigte Hiermit unser Herr Pfarrer seine Aussage.

Da aber Hiesige Statt und Gemeind, von allen Seithen her das Glück genossen, gantz Catholisch und ohne Vermischung einiger anderer Religionen biss auf den Heutigen Tag Bey zubehalten, und Vorgesagte Ketzerrische Reden, der Gantzen Statt und gemeind diese wunden in aller Herzen Verursachet, um alle Einwohner nicht allein in Hiesiger Statt sondern in der Gantzen Gegend, grosse Bewegungen in den Gemüthern Verursachet, so das jedermann Hier Ehender den Todt Erwählen würde, als solche Schmach und Ketzerrische Religions Reden ohn geahndet und abgestraft Vorbey gehen zu lassen.

Den allgemeinen begehren ein genügen zu leisten, wurde durch uns samtllich unterschriebene, denen Schluss dahin gefasst gegenwärtigen procès verbal so gleich, in abschrift Herrn General procurator zu Colmar zu überschicken, um das ferner als Beschützer der wahren Religion Frankreichs das gehörige Hierinnen zu Verfügén, um weitere unglücksfälle und Vorwürfe zu Verhüten..."

#### Traduction (résumé)

Le "procurator" se fait un devoir de signaler l'atrocité ("Greuelthat") ci-après : il a appris que le 25 mars dernier M. le Baron De Dietrich s'est rendu au domicile

de M. Lambrecht, le curé et chargé d'âmes, domicile (il s'agit, bien sûr, du presbytère) que ledit Monsieur, en sa qualité de "Collateur" (celui qui avait le droit de conférer un bénéfice ecclésiastique) est chargé de construire, d'entretenir et de réparer. Le curé a attiré l'attention du Baron sur la grande porte de la cour qui menace ruine ("das grosse Baufällige Hofthor") et insisté sur l'urgente nécessité de construire une autre porte à la place. Réponse de M. De Dietrich : cette vieille porte durera plus longtemps que votre religion catholique. Afin d'apprendre toute la vérité, il a été demandé au curé de se présenter devant l'assemblée, ce qu'il a fait. Il a confirmé les mots du Baron De Dietrich qui a même ajouté que l'Assemblée Nationale ferme et détruit tous nos couvents. Afin que ces discours ignominieux ("Schmach") et hérétiques ne restent pas impunis, l'assemblée a décidé d'adresser immédiatement une copie de ce procès-verbal au procureur général à Colmar. Nous ignorons la suite donnée à cette démarche.

### LA REVOLUTION EST BIEN LA !

Sans beaucoup de transition nous entrons de plain-pied dans le "bouillonnement" qu'entraîne le changement de l'ordre établi depuis des siècles. Rappelons que nous ne disposons malheureusement d'aucun compte-rendu des séances du Conseil Municipal pour la période allant du 26 juillet 1790 au 19 janvier 1793. Le volume portant le numéro d'inventaire 3 (période du 20 janvier 1793 au XI Ventôse an III - le 1er ou le 2 mars 1794) nous renseigne abondamment sur le cortège des misères endurées à l'époque par la population de la ville (et d'ailleurs).

### LA PAROISSE

Le 5 mai 1793, les conseillers municipaux et les notables, à l'exception du Maire, sont suspendus de leurs fonctions et un Conseil provisoire est nommé. Par la délibération de ce Conseil provisoire, dans sa séance du 16 juin 1793, nous apprenons :

"... der gemeinde procurator hat unter anderen vorgetragen, dass es zu grossten ärgernis männiglicher geschichte einer so grossen und Volkreiche gemeinde wie die unsrige ohne Seelsorger zu sehen, der gewählte Citoyen Plagnieux, hiesiger Pfarrer, seith seiner Ernennung so geschehen vor ohngefehr achtzehn monathen kaum zwey dergleichen hier gewohnt und beständig sich auf reisen hin und her befindet, so dass nicht allein der unterricht der Jugend, und öffentliche gottesdienste gänzlich in hiesiger Pfarrey vernachlässiget werden, sondern der bürger seinen Mitbürger selbstens begraben und alle übrigen functionen so einem Pfarrer zukommen... demnach es dringend seye, die nöthigen Maasreglen zu ergreifen um dahin zu gelangen, Einen Seelsorger sich aus zubitten welcher einen ohn unterbrüchlichen Wohnsitz hier aufschlaget, um so mehr da die hiesige Jugend in allen unwissenheiten dermasen verwildert, dass es dringend seye einen solchen mann zu erhalten welcher einen ohntrakichen wandel führet und nicht die fehler begeht welche der Plagnieux, zur ärgerung der gantzen gegend gethan und vollbracht hat, will demnach ist Stillschweigen alles ubergehen wann es Erforderet sollte werden, ist Er procurator bereith all... so davon zu machen ; nach Anhörung desen Vortrags, haben wir beschlossen, dass sogleich unsere burger die Municipalbeamten angegangen werden sollen im nahmen des allgemeinen raths, Ihre petition an unsere mitbürger Verwalter des Distrikts Ein zu geben dahin ziehend..., in Erwägung zu ziehen, dass würlklicher gedachtem Pfarrer Plagnieux, einen Brief von paris aus unternemc..."

### Traduction (résumé)

Le "gemeinde procurator" déclare qu'il est scandaleux qu'une commune aussi importante que la nôtre soit dépourvue de chargé d'âmes ("Seelsorger"). Le citoyen élu Plagnieux, l'actuel curé, nommé il y a environ dix-huit mois, a habité ici pendant

à peine deux mois. Il est constamment en voyage. Non seulement l'enseignement et les offices religieux sont totalement négligés, mais les citoyens sont dans l'obligation d'enterrer les morts et d'assurer toutes les fonctions qui incombent à un curé. Il est donc urgent de prendre les dispositions nécessaires afin d'obtenir l'affectation d'un curé qui résidera ici, d'autant plus que la jeunesse, qui est tellement indisciplinée ("verwildert") et ignorante, rend la présence d'un tel homme indispensable. Sa conduite devra être irréprochable et il ne devra pas commettre les mêmes erreurs que Plagnieux. Il est décidé, sur proposition du "procurator", d'adresser une pétition aux administrateurs du district.

D'après ces lignes on perçoit amplement le vide créé dans une communauté par l'absence d'un curé. En 1793 on ne peut encore parler de curé concordataire, puisque le Concordat a seulement été signé en 1801 entre les représentants de Bonaparte et du Pape Pie VII qui reconnaissent enfin la République Française.

### LES CONSEILLERS ET NOTABLES SUSPENDUS DE LEURS FONCTIONS

*"Im Jar 1793 im 2. der republik, den 5. May nachmittags um Ein uhr haben wir Johann Michel BASTIAN von fröschweiller, in gefolg Delibération vom Conseil Général des niederrheinischen Départements vom 17ten aprilis 1793 und einer untersezten Delibération des weisenburger Distrikts Directoris unterm 29. des monats aprilis, in qualität als zu diesem geschäft Ernannter Commisarius auf reichshoffen, auf das gemeine rathhaus begeben, um all da bey Versamleten Notables und gemeine procureur zu suspendiren, ausgenommen den Maire und Peter Lorentz - nachdiesem die bürger ludwig Süss, heinrich Köhl, michel Guth als municipalbeamte, Johannes Dobler als gemeind procureur, johann Peter Millet den Vatter, Georg Schmitt, Johannes Brauner als Notables, provisorisch zu Ernennen und Einzusetzen.*

*Da aber schon vorläufig, durch... wird die übrige mitglieder der Municipalität und theils der notables schon suspendirt worden, ausser Peter Mintzweiller der procurator der aus gutem Bürgersinn seiner functionen bisher gutweilig ausgeführt und verrichtet hat so haben wir sogleich die neue municipalbeamte vorgerufen und... Nahmentlich : ludwig Süss, Heinrich Köhl, michel Guth und Johannes Dobler der Jung als municipalbeamte, Peter Mintzweiller als procurator, Millet den Vatter, Georg Schmitt, Johannes Brauner, frantz Schleiningen, georg Hasenfratz den wagner, Jacob Gros, Martin Glattier, Jacob dran, Georg Jeni, Ignatz... adolff griesbach und felix hasenfratz, als Notables welche sämtlich Erschienen, ausgenommen Jacob Gros und geörg Schmitt welche abwesend sind, nach diesem fals wir Ihnen sämtlich die beiden Deliberationen... vor und abgelesen... so declarirten Jacob Süss dass, da sein schwager Ignatius geiger... bestehet, so könnte er nicht als mitglied so zu wegen der freundschaft nach dem gesetz, Es wird danach derselbe Entladen und michel Süss der alte an dessen stelle Ernannt werden.*

*Weillen nun der bürger Peter Mintzweiller, durch seinen bürgersinn sich ausgezeichnet hat, so wurde derselbe auch mit Verwilligung der anderen beamten bey behalten.*

*Nach diesem nun haben wir, diese Municipalbeamte, procurator und Notables, der Versamleten gemeind auf dem rathhaus Vorgestellt und Installirt, somit in der allen gegenwarth, den Erforderlichen Eyd abgenommen, den sie öffentlich geschwohren haben, worüber Ihnen acte Ertheilt worden..."*

L'absence de quelques mots ou noms n'enlève rien pratiquement rien à la clarté du texte ci-dessus qui nous apprend que Michel Bastian de Froeschwiller, nommé en qualité de commissaire par le Conseil Général du Bas-Rhin et le district

de Wissembourg, s'est rendu le 5 mai 1793 à la Mairie de Reichshoffen pour procéder à la suspension de leurs fonctions des conseillers et notables et installer et assermenter ceux nouvellement nommés à titre provisoire.

### CREATION D'UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE

"Im Jar 1793, 2. der fränkischen république, zu befolgung des Decrets von dem National Convent vom 21. Mertz 1793, nach beschlossener laütung der bürgerglocken auf geschehenen Verkündigunge hat sich die municipalitaet und der gemEinde rath von Reichshoffen versamlet, um durch das Decretimium, zwölf bürger als ausschuss der wachtsamkeit, und um die Declaration der Ermelden, in der Municipalitaet aufzurufen, zu stimmen und Erwählen, nach dem nun gesagtes Decret deutlich vor und abgelesen worden, wurde zur austimmung der selben zwölf bürgern geschritten und sind angestimmt worden : Andreas Krämer, Joseph Mitschler, Johannes Fritsch, Peter Jöst, Michel Hartmann (ou Jertzmann), michel HasENfratz der Schneider, michel ruboll, Jacob Schlub, Dietrich heberle..., Köhler, Ludwig Sus, Mathis Schleiningen welche sogleich durch die Municipalitaet aufgerufen worden und haben dieselbe den Eyd der treue abgelegt nach dem formular des gesetzes, wobei Ihnen das decret vom 21. Mertz 1793 und ... unterschrieben nebst der municipalitaet.

12. May 1793".

En application du décret de la Convention Nationale du 21 mars 1793, le Conseil procède à la désignation des douze membres devant constituer la "Commission de Surveillance". Mais on ignore, par manque de précisions, les attributions de cette commission.

### OBLIGATION D'ASSISTER AUX SEANCES DU CONSEIL

Dans la séance du 8 août 1793, le procureur de la commune requiert contre les membres du Conseil: Frantz Schleiningen, Jacob Krän, Martin Glattier, Michel Hentz, une peine de 24 heures de prison pour absence irrégulière à la réunion, refusant ainsi de délibérer. Ils doivent s'y rendre volontairement ; en cas de refus, ils y seront conduits par la garde.

"... wegen deren ausbleiben nicht haben Deliberieren wollen, so requirirte der gemeinde procurator, dass für die fehlende notables Eine bestrafung angestimmt werde, und nach Vorgenommenen Stimmen wurde beschlossen das selbige für dieses mahl auf 24 Stunden in den Thurm gesetzt werden sollen, als wohin sie sich freywillig hin begeben sollen, oder im fall der weigerung mit der wacht dahin geführet werden."

### MISERE ET TRACASSERIES

#### SEANCE DU 23 OCTOBRE 1793

"...es wurde in betracht gezogen, dass die gemeind so starke und beständige lieferungen, sowohl an Lebensmittel als sonsten, sowohl für die frantzosen als die Preusischen trouppen welche hier und in der gegend sich aufhalten und noch stehen, dass es nimmer möglich ist solche grose Kosten zu bestreiten ohne Klingend geld, uns einswellen das dringenste und nothwendigste zu Entrichten weillen nun allgemein bekannt ist dass der gemeine Einnehmer keine andere baarschaft, auch keine andere Einnahmen als assignaten hat, wo mit mann wenig oder gar nichts Einkaufen kann ; da nach Eingenenen Stimmen und anhörung der bürger Meynung und gutachten wurde auf obige betrachtung nachfolgendes beschlos-

sen und festgesetzt, dass die Vorgesetzte der gemeind, berechtigt seyen sollen, Einsweillen sechs hundert gulden zu lehnem und Erheben, im nahmen der gemeind, die gehörige schuldscheine aus zu stellen und zu unterschreiben, das Geld dem gemeine Einnehmer zu behändigen, welcher schuldig und gehalten seyn solle, getreue rechnung dafür zu geben, durch aUtentische Beylagen, überhaupt sollen Sorge getragen werden, dass alles zum nutzen der gemeind wie es der Vortrag ausweiset, verwendet werden."

### Traduction

... considérant que la commune doit faire face en permanence à d'importantes fournitures en denrées alimentaires et autres, aussi bien aux troupes françaises que prussiennes qui séjournent en ville ou dans les environs, qu'il n'est plus possible de faire face à ces grosses dépenses sans monnaie sonnante, qu'il est de notoriété publique que le receveur municipal ne dispose d'autres espèces ni de recettes que les assignats avec lesquels on ne peut rien acheter, après avoir écouté l'avis des citoyens, il est décidé de faire un emprunt de six cents florins qui seront remis au receveur municipal, lequel doit justifier les dépenses par des documents authentiques.

Par assignat on entend le papier monnaie émis en 1789, supprimé en 1797, et garanti par la vente des biens nationaux.

### L'ETAT CIVIL EST CITE POUR LA PREMIERE FOIS

Dans la séance du 1 Pluviôse an II (janvier 1794), il a été procédé à la désignation du successeur de Frantz Anton Rochem qui a quitté son poste pour raison d'émigration. Le citoyen Daniel Schleiningen a été nommé comme fonctionnaire pour la tenue du registre de mariages et décès.

"... nach Reifer überlegung... wurde beschlossen, dass der Bürger Daniel Schleiningen, von hier, für zu Begleitung als öffentlichen Beamten, über heirath und Stürb-register Ernant seye... mit dem Auftrag, den Eid der treue sein amt nach aller sorgfalt und als Ein Rechthafter Republikaner zu Begleiten..."

### INDEMNISATION DES CONSEILLERS ET DES NOTABLES

Bien qu'honorifiques, les fonctions officielles des conseillers et notables étaient indemnisées. Tenant compte de l'importance des affaires municipales, le Conseil, dans sa séance du 7 Ventôse an II (26/27 février 1794), fixe le tarif à dix sols par journée de travail consacrée par les notables et les conseillers à la gestion des affaires de la ville. Le maire percevra 2 livres par jour de travail. Chaque déplacement en dehors de la ville est indemnisé à raison de 10 livres.

### LA GARDE NATIONALE

Le chirurgien juré Steinbrunner certifie que Peter Hochstetter du "Lauterbacher Hof", in der Gemeind Reichshoffen, atteint d'une hernie "Laguinalis" et d'une violente toux, est inapte pour assurer un service de guerre. La municipalité doit, en conséquence, désigner une autre personne afin de respecter le contingent à livrer par la ville pour la défense de la patrie.

"...Nach Ersehung Vorstehenden certificats - il s'agit du certificat établi par le chirurgien Steinbrunner le 13 avril 1793 - wird obenmelter Peter Hochstetter an den durch die Gemeind Reichshoffen zu Verteidigung des Vaterlandes zu Liefernden Contingent ausgestosen, ein folglich besagter gemeinde aufgegeben

einen anderen an dessen stelle zu liefern".

Suit la copie dans le registre des délibérations d'un autre certificat que voici :

"Folget der procès-verbal des chirurgien Sadoul, welcher die junge leuthe vor der Ziehung vom 10. aprill visitirt hat pflichtmäsig nach abgelegten Eyd, wobei untauglich gefunden worden wegen Bresthaltigkeiten ... als Joseph Ober, Johannes Hasenfratz, frantz Joseph brenner, lorenz müller, Christian Hochstetter, georg amann, Peter Schweitzer, Joseph Fleischell und Lorentz Wiedenbech, welches durch ein frantzösisches Certificat beschienen ist den 10. aprill 1793 - 2ten der republique."

Tous les jeunes gens cités dans le texte ci-dessus ont été déclarés "inaptes au service" par le chirurgien Sadoul qui les a examinés avant leur désignation ("Ziehung").

### LA LOI ACCORDE DES DISPENSES D'INCORPORATION

Le 20 août 1793, Johann Michael Blum se présente le soir à 6 heures devant le conseil réuni et déclare que, à la suite de l'appel des citoyens de 1ère et 2ème classe ("Aufforderung"), il lui est impossible de faire fonctionner son usine de fabrication de papier. Il demande en faveur de ses ouvriers le bénéfice de la loi qui accorde la dispense de service de la république ("auf ein Gesetz berufend, dass die Zahl der Arbeiter gewissen Fabriken und Werke von allen Aufforderungen in die Dienste der Republik befreit seien").

Le 21 août 1793, c'est le meunier Frantz Dietrich Heberle qui se présente pour obtenir la dispense du service de ses ouvriers. Dans les deux cas, le maire délivre les certificats, attestant qu'il faut à chacun de ces chefs d'entreprise plusieurs personnes pour assurer le fonctionnement de leur établissement.

### CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE

Le 27 Germinal an II (janvier 1794), le maire certifie que François Saté s'est toujours comporté en bon patriote, et, lorsque les gardes nationales ont été organisées, il a été le premier volontaire et il a occupé les fonctions de sergent.

### LA PROTECTION DES MOISSONS

"Heut den 4ten Messidor hat sich der Maire und Municipalitaet auf dem Gemeinde Haus versammelt, um zur Vollziehung des Circularschreibens des Distrikts Direktorium vom 25 Prairial die bürger zu erwählen, welche zu sicherheit der zukünftigen Erndte zu bewachen, unter welchem wir zu diesem Geschäft erwählet haben, namentlich frantz Köhl, Joseph Sorgt, Abraham Lorentz, Sebastian Sandring, Peter Wackermann, Jacob Schlub, Michel Ruwel, felix Zeh, nachdemne wir obgemeldten bürger das Circularschreiben pünktlich vorgelesen und ihnen ihren bevorstenden Eid Vorgehalten, ihre Schuldigkeit zu thun wie es einem wahren Republikaner zu kommt, welches sie mit einem Eid ihrer besern Versicherung bekräftigt haben, und haben soh mit uns unterschrieben.

### Traduction

Aujourd'hui le 4 Messidor (22/23 juin 1794), le maire et les conseillers se sont réunis à la mairie pour élire les citoyens qui, en application de la circulaire du 25 Prairial (12/13 juin), doivent surveiller les prochaines moissons. Les personnes désignées ont prêté serment.

Si les moissons exigeaient une garde aussi importante, c'est que la disette devait sévir dans toute la région. Ce que semble confirmer un rapport du 23 Nivôse an II (janvier 1794) : Elsa Aberin, veuve, déclare avoir acheté un boisseau de froment ("1 sester Weizen") pour 10 livres, payés en 2 assignats à 5 livres. Cette opération est illégale, mais elle a agi dans le besoin ("notgedrungen") pour nourrir ses enfants. Cette déclaration est confirmée par le vendeur qui répond qu'il ignorait que son comportement était coupable. Le Conseil a décidé de le garder en arrestation pendant 24 heures et de le confier ensuite au tribunal révolutionnaire de Haguenau.

### POUVAIT-ON CHANGER DE DOMICILE A SA GUISE ?

La réponse est **non**. Pour preuve, voici la copie exacte de quelques certificats :

"Nous maire officiers municipaux de la commune de Molsheim, District de Strasbourg, certifions à terres qu'il appartiendra que Marie Anna Haxo, femme du Citoyen Remy, a demeure en cette Commune de Molsheim sans interruption depuis le vingt neuf vendémiaire dernier jus qu'au vingt trois frimaire du suivant. En foi de quoi nous avons délivré le présent Certificat à molsheim le vingt sept Nivôse à Lan deux de la République française."

"Je soussigné Commissaire de Police dat : Arrondissement, certifie que la Citoyenne Marie Anne Haxo, cidessus nommée a résidé à Strasbourg depuis le 21 frimaire jusqu'au 30 Nivôse dernier. à Strasbourg le 30 Nivôse 2<sup>e</sup> année de la République."

"Nous Maire officiers Municipaux et Membre du Conseil Général de la Commune de Molsheim certifions alors qu'il appartiendra que la Citoyenne Marie Anne Haxo dévouée (ou dénoncée ?) de l'autre part a résidé en Cette Commune chez le Citoyen Jean Baptiste Fischer juge de paix de cette Commune depuis le trente Nivôse dernier jusqu'à Aujourd'hui. En foi de quoi nous avons signé les présents à molsheim le deux-ième Ventôse l'an deux de la République française une et indivisible."

"Ce jourd'hui le 18 octobre 1793, l'an 2 de la République, cest présenté à la Municipalité de cette Ville la Citoyenne Marianne Rémy de Reichshoffen, nous déclarant que la dite Commune ayant été envahie par l'ennemie elle a crû qu'il serait de la prudence de quitter son domicile pour se réfugier en cette Ville qu'en conséquence elle a accompagné le quartier général pour venir s'établir à Saverne ce qui nous a pareillement été confirmé par le Citoyen Crespin Commissaire de l'armée de tout quoi nous lui avons donnée acte pour luy servir en cas de besoin. fait à la Municipalité de Saverne, le jour mois et an que dit est."

### Copie d'un laissez-passer

"Département du Bas-Rhin District de Strasbourg  
Municipalité de Molsheim

Laissez passer la Citoyenne Anne Marie Haxo épouse du Citoyen Antoine Remy allant à Strasbourg avec sa servante, présentement.

Domicilié à Molsheim  
district de Strasbourg  
agé de cinquante quatre ans  
cheveux et sourcils châtains  
né pointû bouche petite  
front moyen visage rond

Municipalité a idem  
Département du Bas-Rhin  
taille de grande  
yeux bleux  
menton pointu

aide et assistance Encas de Besoin et prêtez lui

Délivré à la Maison Commune a Molsheim le 21 frimaire l'an II de la république française une et indivissible a la dite Marie Anne Rémy qui a signé avec Nous...

Vû au Comité des passeports de la Commune de Strasbourg le 25 Nivos.

Vu Comité Permanent de la Commune de Strasbourg reconnu valable pour aller à Reichshoffen District de Wissembourg.

Le 1 Pluviose l'an 2 de la république française une et indivissible.

Vu à la Municipalité de Molsheim le 12 Ventos l'an deux de la République française une et indivissible."

Ces documents permettent de se faire une idée sur les difficultés que pouvaient rencontrer les personnes en déplacement pendant cette période de la Révolution.

Et voici un autre document, en allemand :

"...30. Ventose an II... uns Vorgetragen dass sich der Bürger frantz Joseph Muller, gebürtig von Northhausen im Niederrheinnischen département Distrikt von Benfelden, seiner Kunst ein chirurges und in der Medicin Erfahrener Artz gemeldet, und wäre willens in hiesiger gemeinde häustlichen Niederzulassen. Nach Anhörung dessen wir besagtem Muller vor uns zu erscheinen ersucht, wie dann derselbe uns sogleich seine von der Municipalitaet Ertheiden Certificates seines wohl verhalten vorgewiesen woraus erhellet dass derselbe nicht nur allein als ein warer republikaner und rechter Sans Culotte anerkanet sondern in seiner Kunst wohl Erfaren, so haben wir kein bestand gehabt seinem begehren zu willfahren, sondern sich erfreut einen uns so Nöthigen Kunst Verstandigen mann zu besizen, demnach Ihme Bürger Muller von seinem begehren Acte Ertheilt, mit Verspruch Ihn als einen unseren Mitbürger anzuerkennen und antheil von allen gemeinden genuss geniessen zu lassen procurator der theilung."

Résumé : Le 30 Ventôse de l'an II s'est présenté devant le Conseil le citoyen François Joseph Muller, natif de Nordhouse, département du Bas-Rhin, district de Benfeld, médecin chirurgien, qui a demandé à s'installer à Reichshoffen, en possession d'un certificat attestant qu'il est non seulement un vrai patriote mais aussi un réel "Sans Culotte". Le Conseil se réjouit de la présence d'un homme aussi utile et donne suite à sa demande tout en lui accordant tous les droits dont jouissent les concitoyens.

### LE PORT D'UNE ARME

Le 27 janvier 1793, "le maire ayant vu passer un quidam étranger portant un fusil d'ammunition et sortant hors de la ville, a fait arrêter ledit quidam par la garde des volontaires de cette ville et l'ayant demandé d'où il avait cette arme, il a répondu l'avoir acheté d'un volontaire logé chez Ignace Sichel, citoyen du dit Reichshoffen, l'ayant fait conduire sur la maison de la ville tant ledi fieffé que ledit volontaire, le dernier a déclaré qu'il était vrai qu'il a vendu a ce particulier ledit fusil pour 4 ? mais qu'il lui appartenait au propre. Sur quoi le maire fait conduire ledit quidam et le volontaire aux arrêts jusqu'à ce que le citoyen commandant se soit prononcé sur les circonstances."

Les mots de "quidam" et "fieffé" sont dans le texte.

## IL FAUT DE L'ARGENT POUR LES VOLONTAIRES

Le 29 janvier 1793, au nom de la nation, il est décidé d'organiser une collecte des impôts ("Steuersammlung") pour secourir les volontaires de l'armée ("National freiwillige").

Le 3 février, Félix J... a demandé à devenir citoyen actif et a prêté le serment civil ("Civil Eid abgelegt").

Le 13 février 1793, trois citoyens ont prêté serment ("Pflichteid") et juré, d'après la formule de la loi, de servir la nation comme citoyen actif ("der Nation als gute Patrioten und active Bürger getreu zu bleiben und für die Freiheit und Gleichheit ihr Mut und Blut aufzopfern sowie auch allen Gesetze und Decreten des National Convent zu gehochen"), de rester fidèle à la Patrie, de respecter les lois et décrets de la Convention Nationale, de verser le sang pour la défense de la Liberté et de l'Egalité...

## L'AGRICULTURE MISE A RUDE CONTRIBUTION

Les agriculteurs devaient livrer dans les magasins militaires 8 000 quintaux de céréales ("8 000 Zentner Früchte"). Cette mesure, ordonnée par décision du 12 juillet 1793, n'ayant connu qu'un succès relatif ("nur einen geringen Fortgang gehabt haben...") le Conseil Départemental du Bas-Rhin prend, en date du 28 juillet 1793, une décision qu'on peut qualifier de draconienne. Voici en résumé les 15 articles de ladite décision :

1. Chaque cultivateur des districts de Strasbourg, Haguenau, Barr et Wissembourg doit livrer deux boisseaux (environ 26 litres) de céréales pour chaque arpent ensemencé cette année ("es hat jeder Ackersmann..., auf jeden Acker den er dieses Jahr wit Weizen, gerste, Korn oder Hafern angesäht hat, 2 Sester von dieser frucht zu liefern"). (Un arpent faisait environ 20 arcs).
2. Chaque cultivateur est tenu, dans les 24 heures qui suivent la publication de cette décision, de faire une déclaration écrite à la municipalité dans le lieu de laquelle se trouvent ses biens, en précisant le nombre d'arpents ensemencés et la nature des céréales.
3. Dans un délai de trois jours, les municipalités doivent vérifier ces déclarations ("zu untersuchen") et les transmettre ensuite aux directoires des districts qui doivent en assurer la publication et transmettre immédiatement une ampliation à l'administration départementale.
4. Les citoyens qui n'ont pas souscrit de déclaration dans les délais prescrits ou qui ont fait une fausse déclaration sont tenus de livrer le double des quantités requises, une moitié gratuitement qui sera distribuée aux pauvres de la commune, l'autre moitié étant à livrer dans les magasins, mais le prix de celle-ci devra être payé au dénonciateur ("... eine doppeltes Contingent zu liefern, wovon die eine hälfte umsonst in natura unter die Armen der Gemeinde ausgeteilt, die Andere in das Magazin geschehen und der Preis derselben den anzeiger bezahlt werden soll").
5. Les municipalités doivent exiger dans un délai de huit jours de chaque cultivateur le contingent ("... in 8 Tagen zu begehren und einzuziehen...") de procéder de suite à la réquisition du nombre de voitures nécessaires pour assurer le transport des céréales dans les magasins de Strasbourg ("... worauf gleich darauf die nötige Zahl Fuhren zu requirieren, um das Getreide in die Magazine in Strasburg abzuliefern welche dazu von der Municipalitaet dieser Stadt sollen angewiesen werden").

6. Les fournitures faites en exécution de la réquisition avant le 16 de ce mois seront certifiées par un reçu délivré par les magasins, lequel reçu, pour servir de justificatif, doit être visé par le directoire du district.
7. Pour la réception, la conservation et la distribution de ces céréales, de même que pour leur surveillance, il sera créé une commission des denrées alimentaires ("...ein Ausschuss der Lebensmittel"), laquelle sera composée de 6 administrateurs ("Verwalter") : deux de l'administration départementale, deux du district et deux de la municipalité de Strasbourg.
8. Les céréales doivent être payées de suite et, à cet effet, une avance doit être faite à la commission qui certifie la réception aux transporteurs auxquels elle confiera l'argent à remettre à la municipalité. Celle-ci doit effectuer le paiement aux cultivateurs qui ont effectué les fournitures.
9. Les prix sont fixés pour chaque catégorie de céréales : blé, seigle...
10. Outre les avances faites à la Commission des Denrées Alimentaires, les bons citoyens aisés ("die wohlhabigen guten Bürger") sont invités à payer, contre un reçu, dans une caisse qui sera gérée ("verwahrt") par un administrateur de chacune des trois administrations. Pour chaque somme déposée, il leur sera remis une quantité de céréales, cédées aux prix fixés à l'article 9, pour leur usage personnel en cas d'état de siège de la ville ("... womit sie für Ihren persönlichen Gebrauch im Falle die Stadt in Belagerungszustand gesetzt würde..."). Ils peuvent en disposer ("frey halten können") mais ils ne pourront pas refuser de vendre le superflu à leurs concitoyens au prix de cession ("... ohne dass sie jedoch dan sich weigern dürfen, das überflüssige um denselben Preis als sie es angekauft haben, denjenigen ihren Mitbürger abzutreten oder zu verkaufen, welche nicht...genug gehabt haben, um sich zu verproviantieren").
11. La Commission ouvrira un registre dans lequel seront portés les noms des bons citoyens qui apportent leur contribution et leur dévouement à la Patrie ("... die diesen Beweis von Ergebenheit an das Vaterland abtragen..."), les sommes payées et les quantités et qualités de céréales éventuellement remises.
12. Au cas où l'état de siège n'aurait pas lieu avant la fin de l'année prochaine, les céréales deviendront leur propriété.
13. Au cas où des administrateurs de la Commission ou des fonctionnaires municipaux négligeraient de contribuer de toutes leurs forces à la réalisation de cette décision ("...aus allen Ihren Kräften zur Vollziehung gegenwärtiger Beratschlagung mit zu wirken..."), ils seront pris sur place et déportés ("...so sollen an dem Ort wo sie sich befinden, kommissarisch mit der öffentlichen Macht auf ihre Posten begleitet abgeschickt werden").
14. Des commissaires devront être nommés qui se rendront immédiatement dans les communes du département afin d'obtenir, par tous les moyens, une rapide et sévère exécution de la présente décision ("... durch all das Ansehen so Ihnen gegeben wird, die schleunige strenge Vollziehung des gegenwärtigen schlusses zu betreiben haben").
15. La présente décision sera transmise à la Convention Nationale, à la Commission de l'Aide Publique, aux représentants de l'Armée du Rhin et de la Force Publique. Elle sera imprimée dans les deux langues et affichée dans toutes les communes du département ("gegenwärtiger schluss soll dem National Convent, dem Ausschuss der öffentlichen Wohlfart, den zur Rheinarmee abgeordneten repräsentanten und der Vollziehung Kraft mitgeteilt, wie auch in beyden Sprachen gedruckt, in allen gemeinden des Départements auf betreiben der Prokurator Syndic des Distrikts verlesen, verkündigt, angeschlagen und vollzogen werden").

## LA REVOLUTION ET LA GUERRE

Le 24 octobre 1793 le maire et les conseillers (Municipalofficianten) se sont rendus à la demeure de Dietrich Millet, receveur national du canton de Niederbronn, et ont constaté avec étonnement ("mit Bewunderung und Erstaunen gesehen") que le bureau et l'autre chambre de la maison ont été ouverts de force par les troupes ennemies ("gewaltätiger Weise durch die feindlichen Truppen aufgesprengt"). Suit une description très précise du vol, du désordre, des dégâts...

Le 4 décembre 1793, un rapport identique rend compte des ravages faits dans la maison commune.

**13 Nivôse an II** (début janvier 1794) : après la victoire, le 22 décembre 1793, de l'armée du Rhin commandée par le Général Hoche sur les Prussiens et les Autrichiens à Froeschwiller-Woerth, il ne restait plus rien à manger ("...nach dem nun die feindlichen Truppen besiegt... die tyrannen Knechte alle Lebensmittel ohne Ausnahme aus hiesiger Gemeinde dergestalten ausgezehret und gewaltätig beraubt..."). Le Conseil adresse une pétition au Commissaire Citoyen en lui demandant de prendre toute nourriture pour les hommes et les animaux laissée sur place par les émigrés et de la répartir, contre paiement, entre les pauvres ("... unter den armen Notleidenden Mitbürger hiesiger Gemeinde nach deren Köpfen auszuteilen um dadurch die grösste Not des Hungers zu stillen...").

## LES DENONCIATIONS ET LES ARRESTATIONS

**Le 13 Floréal, entre 9 et 10 heures du soir, Georges Jung**, membre du Comité de Surveillance du canton de Niederbronn, se rend dans la maison de Catarina Hassenfratz pour avoir des nouvelles de son mari émigré. N'ayant rien vu, il ressort de la maison après avoir salué, mais au lieu de partir, il se mit à écouter à la fenêtre. Revenant sur ses pas, il dit ce qu'il avait entendu et, malgré les supplications de Catarina Hassenfratz, il la dénonça dès le lendemain matin huit heures à la maison municipale ("... was sagst Du ? Du wirst in Ungarn gehn... So hatte sie es wollen leugnen, aber wie sie gesehen hatte, dass er alles Wort zu Wort gehört, so sagte sie ihm ich bitte dich um tausend Gottes Willen, verzeihe mir dieses Mal, ich habe nicht geglaubt, dass jemand etwas gehört hatte, so gab er ihr zur Antwort : Dein Bitten hilft Dir nichts, ich tue meine Schuldigkeit als ein warer Republikaner und Mitglied des Comité de Surveillance").

**Le 14 Floréal**, une autre personne sera arrêtée sur dénonciation de ce même Georges Jung.

**Le 16 Floréal**, le Comité de Surveillance de Niederbronn requit le citoyen maire de Reichshoffen de faire transporter sous bonne garde et sous sa responsabilité personnelle la nommée Anne Marie N., femme Beth, de Reichshoffen, prévenue de délit contre la sécurité de la République.

**Le 16 Floréal** est fatal à d'autres personnes. Ainsi Johannes Simon de Gumbrechtshoffen ("Comprechtshoffen" dans le texte), suspect, a été arrêté pour le motif suivant : Simon, suivi depuis longtemps, n'est jamais à la maison. On a donc profité de sa venue à Reichshoffen où il voulait faire confectionner des outils ("um Kärste machen zu lassen und von da wiederum nach Hause gehen wollte. Da wir aber wissen, dass viele COMPRECHTSHOFFER sich nicht zu Hause aufhalten, so wollen wir ihn in Vorhaft behalten bis das Comité de Surveillance seine sache genau und gründlich untersucht und wiederum Order von ihnen empfangen ihn zu liefern oder ihn los zu lassen"). Simon est donc en arrestation préventive en attendant la décision du Comité de Surveillance.

Le 16 Floréal, un autre citoyen de Gumbrechtshoffen, Joseph Brunner, entré à Reichshoffen par le "Hintertor" (sur l'ancienne route royale n° 62, l'actuelle RN 62. Le Conseil a voté sa démolition dans la séance du 10.08.1823 car c'était une entrave à la circulation), a été arrêté et conduit devant le maire :

"... das Joseph brunner von Comprechtshoffen auch zum Hinterthor herein kam, so ihn der Gemeine Agent von hier in die Augen fasste und ihn gleich auf der Stelle arretirt und für den Maire und Municipalitaet auf das gemeine Haus gebracht, so wir für ihn zu examiniren der Maire ihn fragte wofur er kam so gab er zur Antwort : Von Wallburg ; auch fragte er sogleich wo er sich aufhaltet, sagte er für Antwortet, das eine Mal da, das andere Mal dorten, auch fragte er warum er nicht in seiner Gemeine bleibt, gar er zur Antwort dass ihm alle fenster eingeschlagen und ruinirt worden sind, auf alles dieses konnten wir nicht anderst als wahre Republikaner ihn zu arretiren und gleich procès verbal dressiren und es an das Comité de Surveillance in des Canton Niederbronn zu schiken um es alles nach zu sehen was rechtens, ob er etwas schuldig befunden oder nicht, worüber man uns gleich zu berichten was es zu thun ist".

### INTERVENTION DES GENDARMES

Toujours le 16 Floréal, deux gendarmes qui avaient faim et soif sont allés manger chez la femme de Frantz Paté. Ils voulaient de la bière et pas de vin. Mais il n'y en avait pas dans la maison. Alors ils ont donné deux sols à Catharina, la petite bonne ("ein Mägdlein") pour aller chercher une choppe de bière ("ein Maas Bier") chez la femme de Ignaz Wolf. Celle-ci répondit qu'elle n'en avait pas. Sur ce, les deux gendarmes ont envoyé chez la femme Wolf un petit garçon d'environ 6 ans. Mme Wolf lui a donné une bouteille en lui recommandant vivement de la cacher dans ses habits. Le petit a remis la bouteille aux gendarmes. Le maire ayant appris la chose s'est rendu avec la garde chez la femme Wolf. Celle-ci n'ayant pas répondu à la demande d'ouvrir, le maire a donné l'ordre de faire sauter la porte ("die Thür einsprengen"). Ayant entendu cela, la femme Wolf a ouvert la porte et les fouilles aussitôt entreprises ont permis de découvrir un tonnelet d'environ 150 litres de bière encore buvable ("... ein fässlein ohngefär von 3 Ohmen, das noch trinkbar war"). La femme Wolf a été arrêtée sur le champ et conduite à la maison communale.

Voici la copie intégrale et conforme d'un rapport :

"Le citoyen Boob Marechal de logis de la Brigade de Niederbronn est requis au nom de la loi et des soussignés municipaux et agent de la Commune de Reichshoffen de nous faire parvenir un nombre suffisant de gendarmes de sa Brigade pour en conformité de l'arrêté du Directoire du District de Wissembourg en datte du 9 Prairial arrêter les personnes dont le dit arrêté fait mention. Fait à Reichshoffen sur la Maison Commune à trois heures de relevé le 17 Prairial l'an II de la République française". La liste des personnes à arrêter n'a pu être retrouvée.

**Le 18 Prairial :** Ludwig Zinszner, citoyen de Niederbronn, se présente à la mairie de Reichshoffen et demande qu'il soit procédé à l'arrestation immédiate et à l'incarcération de Caspar Nass de Neunhoffen. ("Caspar Nass hatte zur Zeit da der feind in hiesiger Gegend war, dem erscheinenden und dessen Camarad als wahre Patrioten und Republikaner zu erkennen gegeben, da sie schon das Anglub gehabt in Gefangenschaft zu sizen, übrigens behaltet sich der Requirent vor alle Thatsachen Eigen gehörigen Zuflur, dieset wegen dar zu thun und zu beweisen"). Pendant le séjour de l'ennemi dans la région, Ludwig Zinszner et son camarade ont été dénoncés à l'occupant comme de vrais patriotes et républicains.

**Le 19 Prairial :** Frantz Köhl, citoyen d'ici, se présente devant la municipalité

et demande qu'il soit procédé à l'arrestation immédiate et à l'incarcération de Johannes Geiler d'ici, lequel s'est permis, lors de l'arrivée de l'ennemi ("in dem er bey Eindringung der Feinde sich erlaubt hat mit einer Räuberbande...") d'arrêter, dans la rue, Heinrich Köhl, membre de la municipalité, et de l'avoir conduit d'une manière épouvantable dans le camp des tyrans à Langensoultzbach ("... und ihn sogleich mörderischer Weise in des Tyrannenlager nacher Langensulzbach geführt und auf dem Weg hin ihn mit Stößen und Schlägen behandelt, dass wo er für die Tyrannen ist gebracht worden, keine Antwort mehr geben konnte"). Battu en cours de route, il ne pouvait même plus répondre aux questions des tyrans.

**Le 18 Prairial** : Mathis Geiler, après s'être réfugié à Mertzwiller, est revenu le 22. Le maire l'a fait arrêter tout de suite, parce deux de ses fils ont émigré.

Tous ces compte-rendus concernant les dénonciations et arrestations sont précédés de trois mots : Liberté - Egalité - Fraternité.

### LES TRAITRES

Séance publique du 28 Nivôse de l'an second de la République Française une et indivisible : en application de l'article 11 de la loi du 26 Frimaire dernier, il est procédé au recensement des traîtres ("Vaterlandsverräter") dans les zones qui étaient ou sont encore occupées par les troupes ennemies. Pas un seul ne doit échapper au glaive de la loi ("... und es wesentlich nötig sich nur real richtige und sichere Listen zu verschaffen damit nicht ein einziger dem Schwert des Gesetzes entgehe..."). Aucune trace d'une liste de traîtres, ce qui ne prouve pas qu'il n'en y ait pas eu, bien sûr.

### LE CUIR, UNE MATIERE PREMIERE

9 Floréal an II : l'administration du district est chargée de réquisitionner tous les cuirs qui se trouvent dans toute l'étendue du département pour améliorer le travail de la confection des souliers nécessaires au service de l'armée. Pour effectuer ce travail, les agents nationaux des districts de Schlestadt (Sélestat), Haguenau, Weissenburg et Neu-Saarwerden sont requis.

Le 12 Floréal, le Commissaire Johann Georg Jost de la commune de Strasbourg s'est présenté à la municipalité de Reichshoffen qui a désigné un de ses membres pour accompagner le citoyen Commissaire chez Jacob - (nom illisible), tanneur à Reichshoffen, pour faire l'inventaire des cuirs ("... um alles das Leder aufzunehmen wie folget"). Suit la description des produits : 3 peaux terminées, cuir mince... ("3 Häute ganzfertig Schmahlleider, 34 Stück Waschhäut, 8 Waschhäut zum fertigmachen, 23 Stück in den Farben, 72 Kalbfell im Lohe, 6 Stück Sohlhäut im ersten Salz, 14 Stück im 2. Salz.").

### NOUVELLES EXIGENCES ASSORTIES DE MENACES ENVERS LES AGRICULTEURS

10 Messidor (28/29 juin) : sur décision du Directoire, le district de Wissemburg doit livrer 5 000 quintaux d'orge nouvelle ("fünftausend Zentner neue Gerst"). Ce contingent est imposé pour assurer le ravitaillement des armées. Des commissaires doivent se rendre dans les communes pour faire battre l'orge et toutes les batteuses doivent être réquisitionnées afin que le contingent imposé puisse être livré dans les quatre jours. Les voitures qui doivent assurer le transport de ces céréales sont à fournir par les communes. Ceux qui refuseraient de participer à cette action sont considérés comme ennemis du peuple et poursuivis conformément à la loi ("... sich

weigern sollten, so dass die Vollziehung gehindert werden als Volksfeinde angesehen und nach den Verordnungen des oben angeführten Gesetzes betrafft").

Tous ces détails nous éclairent sur les difficultés et misères vécues au quotidien pendant les premières années de la Révolution, tant à Reichshoffen même que dans la proche région.

Certes, le Conseil avait à s'occuper aussi de nombreux autres problèmes : gestion de l'office des pauvres, ("Armenamt"), nomination des taupiers (selon contrat un taupier percevait 36 Gulden payables en trois tranches : la première à la Pentecôte, la seconde à Bartolomé et la troisième à la Saint-Martin), règlement des litiges entre la population, établissement du rôle des corvées ("Frohndienst") pour l'entretien de la voirie... Mais, en ce temps-là où l'on s'appropriait essentiellement des denrées alimentaires, l'observation du 11e commandement "Lasse Dich nicht erwischen" (ne te fais pas prendre) était essentielle si on voulait éviter d'être mis au pilori. Telle cette jeune fille, dont nous tairons le nom, accusée d'avoir volé un samedi matin de septembre 1793, entre 4 et 5 heures, une gerbe de céréales ("einen Bündel mit Getreide") et qui a été condamnée à être promenée dans le lieu, dimanche après l'office religieux, avec le produit de son vol suspendu à son cou ("mit der angehängten gestohlenen Ware") et incarcérée de suite après pour une durée de huit jours ("sogleich enigethürmt auf acht Tage").

## LES EMIGRES

"Liberté-Egalité" figurent sur des rapports extraits du volume 2 qui couvre la période 19 Pluviôse - 23 Ventôse. Ces rapports sont rédigés en allemand et ont pour objet les étrangers autorisés à regagner leur pays en application de la loi du 22 Nivôse dernier. "Liberté-Egalité" sont en français sur la première page, en allemand sur les autres.

*"Heute den 19. Pluviôse im 3ten Jahr der Republik sind vor uns Municipali-taet und allgemeinen Rath der Gemeinde Reichshoffen persönlich erschienen die bürger Georg Geiller der jung, Joseph Wackermann, Georg Masse, Michel Schäfer, Jacob Fleischel, Georg Minzweiler, Franz Saté, Georg Wackermann der fater, alle acht von hier, welche uns als recht schaffen und jeder Zeit der Revolution Zugeneigten bürger bekannt, und haben uns declariert, dass da die feindlichen Sklaven fordern, den 1ten Nivôse Zweytes Jahr der franken Republik den boden der freyheit verlassen, der ehemalige bürger und akersmann Johannes Hentz der Junge von hier in vollem Retirat mitgegangen und genommen worden anhandte aber die Wohlthat des National Konvents in Erfahrung gebracht, da daselbe ein Décret vom 22ten Nivôse lezthin, zu gunsten der Ausgewanderten Erlassen hat um wieder in ihr Vatterland Zurückkehren zu können ; derselbe solche Wohlthat zu benuzen denselben boden der Tyrannen verlassen und sich den 4ten des Monats frimaire wieder in sein Vatterland Zurückbegeben, sich auch vor seiner Auswanderung jeder Zeit mit Anpflanzung seines Akerbaus ernähret und erhalten hat.*

*Da wir nun jenes Gesetz vom 22ten Nivôse lezthin besonders den 4. Artikel in Erwägung gezogen, worine den Akersbauern und Handarbeitern die nicht aus der Klasse der ehemaligen Adelichen oder Priester sind, die Wohlthat des Wiederkommens gestattet worden ist ; besonders da derselbe wirklich Ein Akersmann vor seiner Auswanderung gewesen, als haben wir den Erscheinenden acht bürgern über ihre Declaration Acte ertheilet, und gegenwärtigen Proces Verbal errichtet, welchen dieselbe mit uns unterschrieben zu Reichshoffen act. Supra." (suivent les signatures).*

### Traduction

"Aujourd'hui le 19 Pluviôse an III de la République sont personnellement compa-

rus devant nous, municipalité et conseil, huit citoyens (voir les noms dans le texte original) connus comme citoyens honnêtes et acquis à la cause de la révolution, et nous ont déclaré que, étant donné que les 'esclaves ennemis' exigent que leurs ressortissants quittent le sol de la liberté, ils sont tous les huit favorables afin que le citoyen et laboureur Johannes Hentz le jeune puisse bénéficier des faveurs du décret du 22 Nivôse dernier qui autorise les émigrés, qui n'ont jamais appartenu à la classe des nobles et du clergé, à revenir en France."

Un certificat identique a été établi en faveur des personnes suivantes :

- Franz Schleining, Akersmann und Wirth
- Joh. Marx der alt, Akersmann
- Antoni Wolf, "
- Joseph König, "
- Johannes Ehret, Tagelöhner
- Antoni Eininger, "
- Antoni Blum, "
- Joseph Blum, "
- Walter Hohl, Weber
- Franz Zindel der jung, Steinhauer
- Franz Zindel der alt, "
- Joh. Zindel der ledig, "
- Georg Scharrenberger, Tagelöhner
- Joseph Hasenfrazt, Akersmann
- Joh. Breymeyer, Waldförster
- Johannes Hasenfrazt der alt, Akersmann
- Michel Elgass, Schlosser
- Joseph Flori der ledig, Akersknecht
- Goerg Schwarz, Metzger

Cette énumération peut éventuellement paraître fastidieuse. Même s'il n'y a pas trace d'autres émigrés qui n'ont peut-être pas pu ou voulu bénéficier des faveurs du décret du 22 Nivôse, tout permet de supposer que ces 19 émigrants connus n'étaient certainement pas seuls à quitter la commune de Reichshoffen. Ce que confirme d'ailleurs l'attestation établie pour les 14 personnes qui n'ont pas obtenu les mêmes faveurs pour leur retour à Reichshoffen pendant la période trouble de la Révolution. Sont-ils tous revenus après le retour au calme ? Nous l'ignorons.

#### Les suivants ont-ils quitté sans possibilité de retour ?

*"Vor uns unterschriebenen Municipalbeamten und Gemeinde Rath der Gemeinde Reichshoffen sind erschienen die bürger Joh. Kuhn, Martin König, Georg Hohl, Jacob..., Georg Schaller, Mathias Schaller, Jacob Blum und Antoni Rickling, alle acht bürger dahier, welche erklärt, dass ihrer Bekanntschaft nach der Georg Gaudier den 1ten Nivôse zweytes Jahr der Republik 1793 alten - (mot illisible mais sans doute en rapport avec le calendrier grégorien) aus hiesiger Municipalität ausgewandert ist und dass derselbe bis auf den Tag dieser seiner Auswanderung sich mit dem Drechsler Handwerk beschäftigt hat, dass dieselben weder mit demselben befreundet noch deselben Schuldgläubige noch Schuldner auch nicht in dessen Dienst sind, als worüber wir gegenwärtiges Certificat ausgefertigt so die erschienenen acht Zeugen mit uns unterschrieben haben.*

*Geschehen in der Municipalität zu Reichshoffen den 4ten Ventôse im 3ten Jahr der franken und untheilbaren Republik."*

(suivent les signatures)

#### Traduction

Le Conseil Municipal et huit témoins attestent que Georg Gaudier qui a quitté

la commune le 1er Nivôse de l'an II a travaillé jusqu'à son départ en qualité de tourneur (Drechsler), qu'aucun des huit témoins n'était lié d'amitié avec l'émigré, qu'ils étaient ni créanciers ni débiteurs, et qu'ils n'étaient pas à son service.

Un certificat semblable a été établi pour les personnes suivantes :

- Johannes Henz, der Schmidt
- Michael Lorentz, im Taglohn beschäftigt
- Samuel Pfad, Jud, Handelsmann
- Jacob Weiss, Zimmermann
- Joseph Ebbele, Akerbauer
- Joh. Herlein (Gerling ?) und Tochter, profession illisible
- Michael Kress (ou Krezz), Akerbauer
- Joseph Marse, Schmidt
- Ignatzi Holzhauer, Maurer und Steinhauer
- Ignatzi Mutschler (ou Mitschler), Akerbauer
- Anthoni Brauner, Akerbauer
- Michael Holzhauer, im Gemeinde Wald beschäftigt
- Joseph Mutschler, Akersmann.

Cela fait donc un total de 33 personnes qui ont quitté Reichshoffen dans les premières années de la Révolution. Chiffre impressionnant !

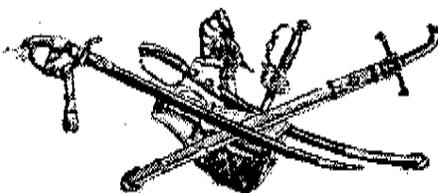
### LES REVENANTS N'ETAIENT PAS TOUS DES EMIGRES

Le 21 Vendémiaire an III (13/14 octobre 1793), Georg Lambert et Elisabeth Masse se présentent à la mairie pour attester que J. Hentz a été contraint par les tyrans de quitter Reichshoffen pour aller se réfugier chez sa soeur à Forstheim. Sa maison et les dépendances ont été détruites par le feu des canons et des obusiers. N'ayant plus de fourrage ni de provisions, il n'avait d'autre solution que de se rendre chez sa soeur pour sauvegarder son bétail en attendant que les troupes républicaines aient à nouveau dépassé Forstheim pour pouvoir revenir chez lui. Les lignes près de Froeschwiller ayant été prises d'assaut, J. Hentz a été contraint de suivre avec ses chevaux les troupes ennemies au-delà du Rhin. La municipalité, ignorant ces détails, l'avait porté sur la liste des émigrants. Grâce au témoignage des deux personnes ci-dessus citées, il a pu obtenir un certificat de civisme.

*"... erscheint für uns Maire... Georg Lambert und Elisabeth Marx beide von Reichshoffen, um die Wahrheit pflichmassig zu attestiren, wie der Joh. Hentz durch die Tyrannen Leuthe mit gezwungen worden mit drey Pferden, so er sich von Reichshoffen nach Forstheim zu seiner Schwester geflüchtet hat, weilen ihm durch das Kanonen und Haubizen Feuer seine Behausung samt Scheune in brand gestekt, dass ihnen sein fourrage und Lebensmittel verbrannt worden ist, so er keine andere Wahl hatte als sich acht Tage ob der Feind die Linien überstingen hat, sich zu seiner Schwester nach Forstheim zu begeben, um sein Vieh all dorten zu erhalten können, bis die Republikanischen Truppen Forstheim wiederum hinter sich haben, dass er wiederum nach Haus zurück kehren konnte aber so bald die Linien bey Fröschweiller mit Sturm eingenommen worden so hat sich das Teusche Volk von Reichshoffen zurückgezogen, und nahmen dem Joh. Hentz dem jungen seine Pferd zu nächst um 8 Uhr in Forstheim und zwangen ihn sogleich mit zu gehen und haben ihn von dort an mitgenommen mit seinen Pferden bis über den Rhein, so er seithin nicht mehr nach Haus kommen konnte, so hat die Mair und Municipalitaet von Reichshoffen ihn auf die Emigranten Liste gesetzt...".*  
 (suit le retour et le témoignage des malheurs ainsi arrivés à Hentz le jeune et la décision de la municipalité de lui délivrer le certificat de civisme).  
*"So hat die Municipalitaet beschlossen und festgesezt ihme eine certificat mit zu theilen, dass er in allen zeiten ein wahrhaftiger republikanischer bürger war".*

## CONFISCATION DES BIENS DES EMIGRES

25 Nivôse an II : sur ordre du Directoire, chaque commune doit établir une liste des émigrants fugitifs ("flüchtigen Emigranten"), mettre sous scellés tous leurs biens et en dresser l'inventaire. Pour faciliter la garde de ces biens, il est recommandé de les rassembler tous dans une seule maison. Sont exemptés de cet inventaire ("dessen aber bleiben ausgenommen") les draps de lit ("lain dücher"), matelas, couvertures, manteaux, chemises, chaussures, toutes sortes de cuivres, étains, fers et tous les autres objets dont l'armée a un grand besoin et qui doivent être acheminés rapidement sur Wissembourg.



JOSEPH ZILLIOX

### L'EMIGRATION

Dès les premières années de la Révolution il se produisit, surtout parmi les classes naguère privilégiées, un mouvement d'émigration, soit vers la Suisse, soit vers l'Allemagne.

Le signal de l'émigration fut donné le 16 juillet 1789 par le Comte d'Artois, frère de Louis XVI, qui entraîna avec lui plusieurs personnages de la cour. Le Cardinal De Rohan se réfugia le 13 juin 1790 sur ses possessions de rive droite à Ettenheim, suivi par l'Abbé d'Eymar, vicaire général, et par de nombreux ecclésiastiques. La conduite des émigrés ne tarda pas à éveiller l'attention du gouvernement français. Il les somma d'abord, le 9 juin 1791, de rentrer dans un délai de deux mois, mais comme ils n'obéirent pas à cette sommation, leurs biens furent frappés de séquestre (9 février 1792), puis confisqués et mis en vente au profit de la nation (2 septembre 1792). Ils furent, en outre, bannis à perpétuité et la peine de mort fut édictée contre tous ceux, sans distinction d'âge ni de sexe, qui repasseraient la frontière (23 octobre 1792). Enfin la loi du 27 mars 1793 les déclara morts civilement, et attribua leurs biens actuels. Lors de la retraite ennemie en décembre 1793, notre région connut "la Grande Fuite" d'une trentaine de milliers de citoyens, les uns égarés par la peur de représailles révolutionnaires, d'autres entraînés par la force, d'autres encore sincèrement contre-révolutionnaires : tous sont assimilés à ces derniers. Dans sa préface au livre "La Grande Fuite de décembre 1793", Rodolphe Reuss écrit :

*"L'exode douloureux de toute une population de 25 000 à 30 000 âmes, pour la plupart laboureurs, ouvriers, journaliers, se sauvant, avec leurs femmes et leurs enfants, loin de leurs foyers, sur la terre étrangère, à la suite d'une armée ennemie battant en retraite, m'a toujours semblé l'un des épisodes les plus caractéristiques de l'histoire de la Révolution en Alsace."*

Au niveau du département du Bas-Rhin, l'administration a pris un arrêté de 28 articles le 24 janvier 1794, précisant les mesures à prendre à l'encontre des biens des émigrés. L'article premier stipule que "le grand nombre de français émigrés dans ce département exige que l'on prenne les mesures les plus promptes pour s'assurer du mobilier qu'ils ont pu laisser... Les Directoires des districts nommeront des commissaires, soit dans leur sein, soit hors de leur sein, pour se rendre dans les communes... apposer les scellés sur les meubles, titres et papiers appartenant aux personnes émigrées ou suspectes d'émigration qui ne justifieront pas à l'instant de certificat de résidence...". La loi du 22 Nivôse an III (11 janvier 1795) autorise la rentrée en France des laboureurs et ouvriers fugitifs qui produiraient

une attestation de huit témoins, certifiés par le conseil général de leur commune et par le comité révolutionnaire. Le délai accordé pour le retour allait jusqu'au 1er Germinal an III (21 mars 1795).

Les gouvernements qui se succédèrent de 1794 à 1796 firent exécuter et aggravèrent même les mesures prises antérieurement contre les émigrés. Peu à peu cependant, les rigueurs diminuèrent. Le P.V. du 7 Thermidor an VII (25 juillet 1799) nous relate un épisode concernant les gendarmes de Reichshoffen en date du 2 Messidor (9 juillet 1799) et publié par Rodolphe Reuss dans son ouvrage "La Grande Fuite" pages 255 et 256.

"Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Saverne, nommé Klein, ayant mandé, de son côté, à son supérieur de Strasbourg, que,

'deux émigrés connus du département, dont l'un est ci-devant noble, et passant tous deux pour être les principaux agents des trames secrètes des contre-révolutionnaires, dans le Bas-Rhin, sont arrivés dans les environs de Saverne et se tiennent cachés dans les gorges',

demandait le concours des militaires pour assurer le succès de ses recherches. Les administrateurs désignent le citoyen Klein lui-même pour faire les dites recherches, soit dans son propre canton, soit dans les cantons voisins et même sur le territoire des départements contigus. Le général commandant la 5e division sera prié de fournir une garnison de trente à quarante hommes (en partie de la cavalerie) pour Saverne, à la disposition du commissaire. Mais nous voyons, par mainte indication de nos procès-verbaux, que les soldats, loin d'être les appuis naturels de ceux qui étaient chargés de maintenir ou de rétablir l'ordre public, contribuaient assez souvent à la fuite de ceux qu'ils devaient arrêter.

Pour n'en citer qu'un exemple, nous prendrons le procès des gendarmes Martin, Martz et Paté, en résidence à Reichshoffen, daté du 21 Messidor. Ils étaient chargés d'arrêter des déserteurs de l'armée. Passant par la commune de La Walck, canton de Niederbronn, ils ont vu dans une auberge une foule d'habitants qui se divertissaient et, parmi eux, plusieurs militaires, auxquels ils demandent d'exhiber leurs permissions. Un sergent de la 20e demi-brigade, nommé Holzberger, s'y refuse et est mis par eux en arrestation, 'après avoir essuyé toutes sortes d'insultes et avoir même été blessés' par les autres militaires, qui investissent la maison d'arrêt, menaçant des dernières violences, si on ne relâche pas sur le champ le prisonnier. 'Loin de venir au secours des gendarmes, les habitants ont aidé les rebelles, de sorte que, sur l'invitation du propre commissaire du pouvoir exécutif près l'administratif cantonale, les gendarmes ont finalement relâché le sergent'. Le Département s'adressa bien au général pour réclamer 'la punition exemplaire' de Holzberger et de quatre autres hommes de la 20e demi-brigade ; mais nous ignorons 's'ils ont réellement été punis'."

Le 6 Floréal an X (26 avril 1802) un décret du premier consul amnistia tous les prévenus d'émigration sauf un millier environ et leur rendit ceux de leurs biens qui n'avaient pas été vendus ou ne faisaient pas partie du domaine inaliénable de l'Etat. La plupart des émigrés se hâtèrent de rentrer ; néanmoins quelques uns persistèrent à rester à l'étranger et n'effectuèrent leur retour qu'après les événements de 1814.

Bernard ROMBOURG

Liste des émigrés du Bas-Rhin  
Commune de Reichshoffen

Barth Chrétien , Catherine  
Beck Jacques  
Beck Madeleine  
Beckmann Antoine  
Bernbuchholtz Michel  
Boos georges  
Bruehl Georges  
Brunner Joseph  
Buchmann Ignace  
Buchmann Salomé  
Candel Georges  
Cornet Georges  
Craner Michel  
Cura Joseph  
Curra Dominique  
Curra Louis  
Doerner Joseph  
Ehrstein Jacques  
Ehrstein Catherine  
Einingner Joseph  
Fauchs Mathias  
Feng Jean  
Fleckinger  
Flory Antoine  
Fohlen Gerschum  
Fohlen Goetschel  
Fohlen Laibel  
Fritsch Georges  
Fritsch Pierre  
Gander Gaspard  
Gastier Joseph  
Geyler Anne-Marie  
Geyler Antoine  
Geyler Elisabeth  
Geyler georges  
Geyler Joseph  
Gayler Matthieu  
Gladus veuve  
Gladus Barbe  
Gladus Ignace  
Gladus Jacques  
Gladus Madeleine  
Gottie Hélène  
Guth Madeleine  
Gutman  
Futschel Fohlen  
Gutsch Joseph  
Hasenfratz  
Hasenfratz Georges  
Hasenfratz Jean  
Hasenfratz Laurent  
Hasenfratz Marguerite  
Hasenfratz Michel

Heid Louis  
Heid Louis  
Hermann Madeleine  
Hild veuve  
Hochheim Françoise  
Hohe Michel  
Hohe Rosalie  
Hohl Michel  
Holdermann Antoine  
Holdermann Barbe  
Holtzhauer Joseph  
Joachim  
Joest Pierre  
Kindswater Madeleine  
Kindswater Madeleine  
Kindsvatter Pierre  
Kintz Joseph  
Koenig Barbe  
Koenig François  
Kraener Jean  
Kraener Joseph  
Kraener Michel  
Kraener Pierre  
Kraener Michel  
Kraner Pierre  
Krug Barbe  
Lambert Chrétien  
Lambrecht Nicolas  
Lazar Leibel Jacques  
Lehmann Philippe  
Lenherr François  
Lenherr Georges  
Lenherr Georges  
Lenherr Joseph  
Lenherr Rosine  
Lob Pierre  
Loos Georges  
Lorentz Joseph  
Lowi Itzig  
Manchen Aron  
Marx Catherine  
Marx Joseph  
Matz François  
Mauche Aaron  
Mauche N.N.  
Meister Catherine  
Mertz François  
Mertz Michel  
Messauer Pierre  
Messiner Pierre  
Meyer Barbe  
Meyer Daniel  
Meyer Joseph  
Ober veuve

Ober Antoine  
 Ober Elisabeth  
 Ober Joseph  
 Oberer Elisabeth  
 Ohling Antoine  
 Remy Charles  
 Remy Louis  
 Richard Ignace  
 Rommer Jean  
 Roth Pierre  
 Rotter François, Ursule, Georges  
 Russ Louis-Gonzague  
 Russ Madeleine  
 Russ Marie  
 Russ Rosine  
 Russ Thérèse  
 Rutsch Catherine  
 Rutsch Jean  
 Schaf Georges  
 Schaller Marguerite  
 Scherzinger Joseph  
 Schermann Michel  
 Schnepff Joseph  
 Schumann Adam  
 Schweitzer Antoine

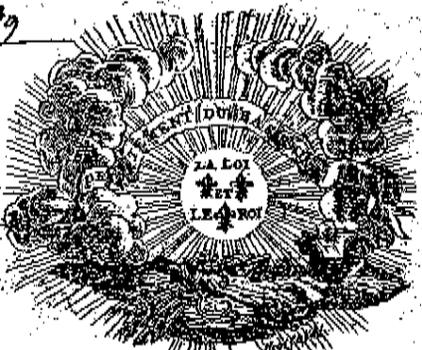
Schweitzer Jean  
 Schweitzer Pierre  
 Seitz Barbe  
 Seitz Madeleine  
 Simon Madeline  
 Simoni Philippe  
 Spendler Antoine  
 Spendler Jean  
 Staudt Georges  
 Staudt Michel  
 Stein Antoine  
 Stein Jean  
 Wackermann Georges  
 Wackermann Jean  
 Wackermann Jean  
 Winckler Catherine  
 Wolff Pierre  
 Ziegelmeier Georges  
 Ziegelmeier Jean  
 Ziegelmeier Jean-Georges  
 Ziegelmeier Joseph  
 Ziegelmeier Louis  
 Ziegelmeier Rémy  
 Ziegelmeier Rosine

*CA 1539*

REGISTRE  
GÉNÉRAL  
N° 12607

BUREAU  
du bureau public  
N° 207

*FF  
Reichshoffen  
et Dietrich*



PROCES-VERBAL  
N° 10286

DISTRICT  
de  
*Wissembourg*

**D É L I B É R A T I O N**  
**D U D I R E C T O I R É**  
**D U D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N**

*Du Vendredi quatre du mois de Novembre 1791.*

*Vu la délibération du conseil général de la commune  
de Reichshoffen du 7 Juin dernier par laquelle ledit  
conseil, sous l'approbation de l'administration a autorisé  
la Municipalité de ce lieu à défricher sur l'assignation*

## Les Prêtres réfractaires

Les récriminations à l'encontre du clergé étaient vives sur le plan national. Les ecclésiastiques étaient accusés d'être une charge pour la Nation. Le décret du 2 novembre 1789 annonce la nationalisation des biens du clergé. Mais c'est la Constitution Civile du clergé (12 juillet 1790) et l'obligation du serment pour les ecclésiastiques (27 novembre 1790) qui marque une cassure très importante. Le clergé se divise en clergé constitutionnel et clergé réfractaire. Les fidèles sont désorientés. En mars 1791, Brendel est élu évêque constitutionnel. L'édit de prescription du 17 juillet contre les clercs qui n'ont pas prêté serment provoque la fuite presque totale et concertée du clergé réfractaire dans tout le district de Wissembourg. Trois seulement s'étaient déclarés prêts à prêter serment. Rodolphe Reuss, dans son ouvrage "La constitution civile du clergé et la crise religieuse en Alsace (1790-1795)", nous apprend page 333 :

*"Il y avait quarante-neuf cures vacantes et quand les électeurs du district furent enfin convoqués pour y pourvoir, on ne put nommer que vingtsept desservants. Sans doute on comptait encore à cette époque que beaucoup de jeunes prêtres accourraient d'Allemagne pour respirer l'air français, mais c'était là un espoir assez problématique et, ce qui était significatif, c'est que, sur les 187 électeurs du district, plusieurs n'étaient pas venus, et une vingtaine s'étaient éloignés après avoir protesté verbalement contre l'ouverture du scrutin. En effet plusieurs conseils généraux des communes dont celui de Reichshoffen adressèrent au Conseil Général du Bas-Rhin une protestation contre les opérations de l'assemblée électorale du district, demandant qu'on les recommence parce que l'élection n'avait pas eu lieu un dimanche, qu'elle n'avait pas été précédée d'une messe solennelle etc... Mais l'assemblée départementale, déclarant que ces défauts de forme n'ayant pu avoir aucune influence sur le vote des électeurs, ordonnait au district d'installer les nouveaux curés et aux municipalités de les respecter." P.V. du Conseil Général du Bas-Rhin 1791 page 178.*

Reuss, dans le même ouvrage, nous donne des précisions sur le curé assermenté de Reichshoffen page 152 tome I :

*"Les communes qui avaient, à l'origine, demandé ou du moins accepté des curés sermentés, se plaignaient parfois amèrement de leur manque de zèle. Je citerai comme exemple la municipalité de Reichshoffen, qui dénonçait au Directoire du Bas-Rhin, en janvier 1793, le citoyen Plagnieux, le "curé assermenté", qui "fait des absences très longues, de manière que fort souvent les nouveaux-nés restent plusieurs jours sans être baptisés, et les morts sans être enterrés". Elle disait ne plus pouvoir se taire sur une conduite aussi peu digne d'un pasteur et demandait un ecclésiastique "plus actif et plus zélé dans ses devoirs". A la pétition était joint un certificat du citoyen Lebrun, maître d'école assermenté, qui en confirmait l'exactitude. Les administrateurs décidaient que l'évêque "serait invité à user envers le citoyen Plagnieux des moyens que la loi lui assure, soit pour le ramener à son poste, soit pour le rappeler de Reichshoffen où ses fréquentes absences et sa négligence... lui ont aliéné la confiance des habitants, en le faisant remplacer par un ecclésiastique plus exact (1)". Mais Brendel vint au secours de son subordonné. Dans une lettre du 21 janvier, il expliqua qu'il avait autorisé Plagnieux à habiter à Oberbronn, son annexe ; que, d'ailleurs, il lui avait donné une admonition paternelle, et qu'une demande de destitution n'était pas admissible. Sur quoi le Directoire arrête qu'il n'y avait pas lieu de délibérer. (2)".*

(1). P.V. de la séance du 12 janvier 1793

(2). "P.V. de la séance du 22 janvier 1793. Il faut dire que le système trop peu large de circonscription des paroisses, adopté par le Directoire, en attribuant à un seul jureur la desserte de plusieurs communes, souvent assez éloignées l'une de l'autre, rendait presque impossible l'accomplissement régulier de tous les actes casuels ; sous ce rapport, Brendel n'avait pas tort de défendre son subordonné."

Dans le tome II page 46, Reuss ajoute :

"A Reichshoffen la municipalité s'est refusée à installer le nouvel administrateur Plagnieux et le district de Wissembourg l'a condamné aux frais du procès-verbal. Mais comme le maire, venu sans doute à résipiscence, put prouver qu'il a fait le lundi matin ce qu'il refusait de faire le dimanche après-midi, la plainte est déclarée non motivée." P.V. de la séance du 2 avril 1792.

Dans le tome II page 83 Reuss ajoute :

"Le 11 juin 1792 le curé assermenté de Gundershoffen et son collègue de Reichshoffen Plagnieux se promenaient ensemble à un quart de lieue du village quand deux individus qui les guettaient tiraient sur eux des coups de feu. Deux jeunes filles et un juif ont vu les 'assassins' se cacher dans un champ (Strassburger Zeitung 13 juin 1792). Aucun des deux ecclésiastiques ne fut blessé d'ailleurs."

Bernard ROMBOURG



Cette gravure est destinée à inciter les ecclésiastiques hésitants à prêter le serment constitutionnel que leur réclame le gouvernement.

# La situation économique

10 juillet 1794

Zinsweiller le 22 Messidor, l'an 2 de la République une et indivisible

Le Citoyen DIDIER, Directeur des Usines à fer  
aux Citoyens Administrateurs du Département du Bas-Rhin

Citoyens,

"Je suis enfin parvenu à mettre le fourneau de Zinsweiller en état de couler tous les jours une voiture de 2 400 à 2 500 pesant de boulets et d'obus ; et si j'avais eu tous les grains qui m'étaient nécessaires, il est probable que bientôt j'aurais pu mettre en feu le fourneau de Jaegental ; mais avec toutes les peines possibles je n'ai pu alimenter tous les ouvriers dont j'avais besoin, et d'ailleurs les chemins ayant été interrompés par les abbatis ordonnés par les généraux, il m'a été impossible de faire conduire les charbons aux usines pendant plus d'un mois.

Il paraît que le district de Weissenburg est dans la plus grande pénurie de grains ; quand les administrateurs m'ont promis 40 ou 50 sacs de grains, j'ai reçu 20 ou 30 sacs de ... paille, un peu de farine en pierre et quelques sacs de froment, de seigle et d'orge ; mais toujours je n'avais que la moitié de ce qui m'était nécessaire et de ce que m'on promettait ; de là viennent les murmures des ouvriers qui quittent leurs travaux et qu'on a beaucoup de mal à faire revenir. J'espère que la moisson réparera une partie de ces entraves ; mais je ne suis pas sûr de faire les approvisionnements nécessaires pour atteindre le printemps et passer l'hiver.

Vous n'avez pas d'idée, Citoyens Administrateurs, du discrédit des assignats dans nos environs ; on m'assure qu'il y a des particuliers qui vont en chercher de faux du côté de Deux-Ponts et Pirmasens : pour 6 livres, ils ont 100 livres de faux assignats. Je suis ici dans le plus grand embarras, je suis forcé d'outrepasser le maximum, sans quoi je n'aurais pas un seul ouvrier ; je ne sais comment faire, il faudrait un gendarme à côté de chacun d'eux pour les faire travailler en les payant suivant la loi. Je vous prie, Citoyens Administrateurs, de me donner les moyens de la faire exécuter, et de m'éviter les reproches que l'on pourrait me faire par la suite. Je vous déclare que si j'avais persisté à suivre le maximum, je serais déjà sans charbon et que le fourneau de Zinsweiller serait hors de feu.

...

Je suis si occupé que je n'ai pas encore eu le temps de finir le compte général des dépenses et recettes et fabrications des 5 mois. Vous le recevrez incessamment pour les mois de Floréal et Prairial.

Je n'ai pas encore pu avoir d'huile ni de suif, le district de Weissenbourg oublie de me répondre à ce sujet.

Salut et Fraternité."

Auguste Didier

(Archives du Bas-Rhin IL 1222)

(Extraits des Annales du C.R.D.P. "L'Alsace et la Révolution" tome II).

N.B. Tous les membres de la famille De Dietrich sont en prison sous la Terreur, dépouillés de leurs biens. Les forges sont occupées par l'ennemi, arrêtées puis mises sous séquestre. Comme ailleurs, les maîtres des forges sont remplacés par des hommes fidèles au nouveau régime, c'est le cas d'Auguste Didier.

Quand les héritiers De Dietrich purent recouvrer leurs biens en 1796, ils étaient ruinés et l'entreprise était pratiquement tombée en faillite. Il fallut signer un concordat avec les créanciers : en 1800, des étrangers entrèrent pour la première fois dans l'entreprise, transformée en une société par actions, la "Société des forges du Bas-Rhin".

Le fils aîné de Frédéric De Dietrich exécuté en 1793, rayé de la liste des émigrés en 1795, put récupérer les biens paternels et revendre l'administration des forges bas-rhinoises. En réponse à une lettre du 18 juillet 1796 du ministère de l'Intérieur qui demandait l'état des hauts-fourneaux, forges et manufactures du Bas-Rhin, J.F. Dietrich répondait :

*"Jusqu'à la paix, il n'est guère possible d'augmenter la fabrication des forges de Niederbronn et de Jaegerthal ainsi que celle des hauts fourneaux de Reichshoffen, le manque d'argent provenant de la stagnation du commerce en est la principale cause, ainsi que le défaut de voitures. Cependant l'un des deux fourneaux de Reichshoffen irait maintenant sans une épidémie de bestiaux qui ralentit les moyens de transport...*

*les rivières ne peuvent transporter les fers parce qu'elles ne sont pas navigables...*

*L'exécution du plan projeté pour la communication de l'Ill avec le Doubs et la Saône serait très propre à donner aux fers du Haut et Bas-Rhin un grand débouché...*

*Je dois ajouter que les droits exorbitants de sortie des fers nuisent singulièrement au débit de mes marchandises et à l'activité de mes forges : il faudrait qu'ils fussent réduits au moins des deux tiers. Il n'est pas une des forges de la ci-devant Alsace qui ne périssent par cette énorme imposition. La Suisse et l'Allemagne ne pouvaient supporter la concurrence de nos deux fabriques lorsque les fers étaient exempts de droits de sortie et le débouché faisait annuellement entre les deux départements plus d'un million et demi en numéraire, peut-être même au-delà de deux millions."*

F. Frédéric DIETRICH  
(A.D.B.R. IL 871)

L'administration, à la suite d'une lettre du ministre de l'Intérieur du 9 Fructidor an V (26 août 1797) établit

*l'"Etat des fabriques et manufactures existantes dans le canton de Niederbronn"*

*dans le Jägersthal :*

*1 haut-fourneau, 7 feux d'affinerie, 3 martinets, 1 fonderie*

*27 forgerons, fondeurs et sableurs*

*56 mineurs, 54 charbonniers, 32 journaliers*

*80 voitures pour amener les Charbons, les Métaux, Lingots, les Pierres à Chaux et autres Matériaux nécessaires pour l'Exploitation des forges et usines*

*dans le village de Zinnsweiler*

*1 haut-fourneau, 3 feux d'affinerie, 1 martinet, 1 fonderie*

*32 forgerons, fondeurs et sableurs*

43 mineurs, 41 charbonniers, 21 journaliers  
72 voitures, pour la même destination comme ci-dessus est mentionné

dans le ban de Reichshoffen  
2 hauts-fourneaux  
18 forgerons, 35 charbonniers, 15 journaliers  
57 voitures pour la destination d'autre part mentionnée

dans le ban de Niederbronn  
4 affineries, 2 martinets  
18 forgerons, fondeurs et sableurs  
18 charbonniers, 10 journaliers  
31 voitures...

"... par la Révolution et l'invasion de l'ennemi lesdites forges et usines ont souffert des empêchements dans leurs exploitations et des pertes considérables de sorte que les produits... avaient diminué des trois quarts. Cela n'a empêché qu'on a fondu aux forges du Jägerthal et de Zinnweiler des boulets de canon en grande quantité pour le service militaire de la république..."

... il y a espérance que dans peu de temps elles vont reprendre leur ancien train, et quand la paix sera générale et moyennant les dépenses à employer pour réparer ce qui a été ruiné et dégradé par suite de la révolution et de la guerre... les productions peuvent devenir plus considérables..."

Quant aux moyens qu'on pourrait trouver pour épargner le travail des hommes, en suppléant au travail par des martinets ou par des animaux, nous avons trouvé que tous les mouvements des machines et tout le roullage se fait par l'eau, conséquemment les travaux des hommes n'y contribuent en rien..."

Pour ce qui est des moyens de faciliter les débouchés et de multiplier les communications, soit par les chemins de terre, soit par les chemins d'eau, nous estimons qu'il serait nécessaire de réparer les chemins du Weidenthal près de Dahn par le Jägerthal jusqu'à Reichshoffen pour rendre le transport des charbons et autres objets nécessaires auxdites forges plus facile.

...l'établissement d'une fabrique de faux, faucilles, scies, limes et fer blanc, dont il n'existe aucune dans 3 ou 4 départements voisins, entreprise que le citoyen Frédéric Dietrich serait intentionné de faire s'il était soutenu par le gouvernement, et en remédiant à la cherté des bois et charbons par les forêts nationales et voisines des forges mentionnées..."  
et aussi l'entrée libre des gueuses d'Outre-Rhin qui abaisserait le prix du fer..."

Archives départementales du Bas-Rhin IL 870

(Extrait des Annales du C.R.D.P. "L'Alsace et la Révolution" tome III pages 135 et 136).

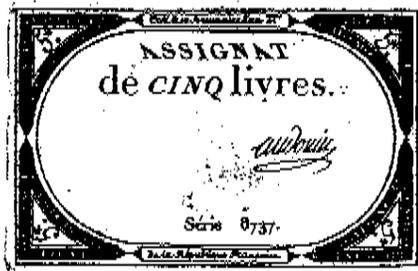
Liberté



Egalité



Jean De Dietrich 1719-1795. Maître de forges. petit-fils de Dominique Dietrich, père de Frédéric, maire de Strasbourg.



La monnaie en papier appelé "assignat" est garantie par les biens nationaux confisqués par l'Etat.

# L'État-Civil

## Les registres paroissiaux

L'église catholique a prescrit de tenir des registres lors du Concile de Trente en 1563. La décision du Concile ne fut appliquée que progressivement avec beaucoup de retard. En Alsace, dans la plupart des paroisses, les premiers registres de baptêmes, de mariages et de sépultures ne datent que du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Après le rattachement de notre province au royaume de France, une ordonnance de l'Intendant d'Alsace de 1685 fit de la tenue des registres paroissiaux une obligation légale. Le premier registre de la paroisse de Reichshoffen renferme les actes de baptêmes, de mariages et de sépultures de 1685 à 1698, rédigés en latin. Le but principal de ces registres fut d'ordre religieux. Ils devaient prouver que les enfants avaient été baptisés, que les mariages avaient été bénis par un prêtre et que les défunts avaient été enterrés en terre d'Eglise. Paraphés par les baillis, ces documents prenaient un caractère juridique officiel. Seuls les paroissiens catholiques pouvaient ainsi justifier de leur état civil. Les minorités confessionnelles comme les anabaptistes et les juifs n'avaient aucun statut. A la fin du registre paroissial (par exemple celui des baptêmes), le bailli faisait figurer l'attestation suivante :

*"Le présent registre des baptêmes de la religion catholique de la ville de Reichshoffen contenant deux cent quatre vingt quatorze feuilles a été par nous Bailly du Bailliage de Reichshoffen cotté et paraphé en exécution de la déclaration du Roy du 21 octobre dernier, enregistré au Conseil d'Alsace le 22 novembre.*

*Fait le huit janvier mille sept cent quatre vingt huit.*

*Rémy."*

Le dernier acte de sépulture signé par le curé Lambrecht, prêtre réfractaire, date du 4 septembre 1792, lors du décès de Michel Hassenfratz. Le décès suivant, celui de Johannes Schweitzer, fut enregistré par le curé de Niederbronn, Michel Muller, en l'absence du curé constitutionnel Plagnieux, le 7 octobre 1792. Le suivant et dernier acte de sépulture date du 6 novembre 1792 pour le décès de François Joseph Silbermann. Il fut enregistré par Jacques Roch, le curé constitutionnel de Mertzwiller. Le dernier acte, toujours en latin, est suivi par le texte en allemand ci-dessous :

*"In Kraft des Gesetzes vom 20 September, eingetroffen am 18. November.. haben wir Maire und Beamte der Stadt Reichshoffen den in der Pfarrkirche befindliche gegenwärtige Begräbnis und Totenregister geschlossen.*

*den 19. November 1792*

*J. Geiger Maire Lorentz u. Hassenfratz Mitglied*

*Joh. Dobler procureur."*

En vertu de la loi du 20 septembre, texte reçu le 18 novembre... Nous, Maire et conseillers, de la ville de Reichshoffen, avons clos le registre paroissial des sépultures déposé à l'église paroissiale. Le 19 novembre 1792...

## Les registres d'état civil

La loi du 20 septembre 1792 a institué les registres d'état civil avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1793. Toutefois le premier acte de décès, rédigé en allemand, est enregistré le 17 décembre 1792. En voici la traduction : "Aujourd'hui, le matin à 10 heures, fut enterré Jacques Zehe, citoyen de ce lieu, qui est décédé le jour précédent, le seize décembre, et dont le corps a été confié à la terre du cimetière local en présence des deux témoins Joseph König et Joseph Lienhard, tous les deux

citoyens de ce lieu.

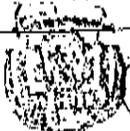
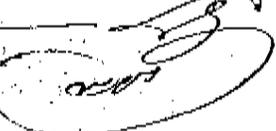
Signatures : J. Geiger Maire, Hassenfratz conseiller, Joseph König + Joseph Lienhard."

Trois registres distincts en double exemplaire, sont prévus pour l'inscription des actes de naissances, de mariages et de décès. Une table alphabétique est dressée chaque année et après chaque décennie sont établies des tables décennales. Un des exemplaires doit être déposé aux archives du département, l'autre conservé à la mairie.

La plupart des dispositions de la loi de 1792 ont été reprises, dans le code civil napoléonien, et sont encore en vigueur aujourd'hui. La loi a été modifiée sur des points secondaires lorsque l'expérience montrait que certaines prescriptions étaient inapplicables. Ainsi le délai de déclaration des naissances et des décès a été porté de 24 heures à trois jours dès 1798. L'obligation de présenter le nouveau-né à l'officier public comportait trop de risques pour l'enfant. De même l'obligation pour l'officier public "de se transporter au lieu de décès" afin de s'assurer de la réalité de la mort ne pouvait être appliquée à la lettre. On se contenta très vite d'un certificat médical.

Bernard ROMBOURG

*Président*

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.**

---

CANTON DE *Niederbronn*

---

COMMUNE DE *Reichstroffen*

---

5.<sup>e</sup> Année de la République française, une et indivisible.

---

**LE** présent Registre, destiné à l'inscription des Actes de naissance, de la Commune de *Reichstroffen*, contenant *quarante six* feuillets, y compris le premier et le dernier, a été, par nous Président de l'Administration centrale du Département du Bas-Rhin, coté et paraphé, par premier et dernier, conformément à la loi et à la décision du Ministre de l'Intérieur.

FAIT à Strasbourg, le *19* Fructidor, l'an 4.<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible.

*Liégeois*  
*R. O.*

# Le Partage des Biens Communaux

Les communaux représentent l'ensemble des terres appartenant aux communes. Ils proviennent de l'appropriation de terres seigneuriales et ecclésiastiques et, dans une moindre mesure, de donations. Dans le passé, de nombreux communaux étaient réservés à l'usage collectif des membres de la communauté. Ce "domaine de tout le monde" (E. Juillard) portait la dénomination d'"Allmend" en dialecte. C'étaient en général les espaces les plus médiocres du finage : des bois, des broussailles, des pâturages qui restaient en dehors du territoire cultivé. Servant de pâturage pour le troupeau communal, ces terres fournissaient également la litière et le bois (droit de pâturage, droit d'affouage).

Avec la pression démographique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les communaux ont pris une importance nouvelle, en particulier les terres susceptibles d'être cultivées. Le décret du 10 juin 1793 et les lois des 14 et 28 août 1793 prévoient le partage "avec attribution de lots égaux à chaque habitant de la commune, de tout âge et de tout sexe, absent ou présent. La répartition sera gratuite et n'aura lieu que si elle est demandée par le tiers des habitants". Ces lois ne furent appliquées que dans très peu de villages en Alsace. Le partage souleva de nombreuses difficultés. A Reichshoffen, une pétition de plusieurs citoyens a été envoyée au Directoire du district de Wissembourg. Les citoyens estimaient avoir été victimes d'une injustice ou d'une machination et ils se trouvaient ainsi écartés du bénéfice des communaux. Des précisions nous sont fournies par deux documents retrouvés dans les archives municipales : l'arrêté préfectoral n° 104 du 4 Germinal de l'an X (25 mars 1802) et celui du 13 Messidor de l'an XI (2 juillet 1803). Les plaignants demandent qu'une commission soit nommée "pour vérifier les faits qu'ils offrent de justifier pour faire annuler le partage et la vente des biens communaux faite le 20 Ventôse de l'an III (10 mars 1795). Dans le texte qui suit, l'orthographe a été respectée :

*"Vu l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Wissembourg en date du 25 Thermidor an 9 (13 août 1801) sur la pétition de plusieurs citoyens de la commune de Reichshoffen tendante auquel soit nommé une commission pour vérifier les faits qu'ils offrent de justifier pour faire annuler le partage et la vente des biens communaux fait en l'an 3.*

*Les différents renvois faits au maire et ses réponses.*

*La liste des habitants qui ont participé au partage des communaux et le procès verbal de vente de la partie des biens non partagés en date du 20 Ventôse an 3 (10 mars 1795).*

*Le renvoi au Conseil Municipal pour vérifier*

*1° si toutes formalités prescrites ont été observées lors du partage*

*2° s'il n'a pas été dressé un partage autre que le registre informe joint aux pièces*

*Les délibérations du Conseil du deux brumaire an 10 (24 octobre 1801)*

*Autre procès verbal de vente et d'adjudication de biens communaux du 3 Nivose an 7 (23 décembre 1798)*

*Le Préfet du Département du Bas-Rhin :*

*considérant que quoi qu'il n'existe point de procès-verbal du partage en question, la liste des participants quoique non signée, mais reconnue par les chefs et les habitants de la commune peut en quelque manière y...suppléer, que cette liste constate que le partage n'a pas été fait arbitrairement, qu'ainsi c'est le cas d'appliquer la Loi du 21 prairial an 4 (9 juin 1796) qui maintient provisoirement les possesseurs des communaux dans leurs jouissances,*

*considérant qu'il importe et qu'il est du devoir de l'administration de procu-*

rer à la commune des moyens non seulement pour se libérer de ses dettes qui n'ont pas été acquittées avant le partage ; mais aussi pour faire face à toutes les dépenses administratives et locales, et qu'il peut être pris à cet effet des mesures sans qu'il soit besoin ni de prononcer sur la validité ou nullité d'un partage ni de déposséder les possesseurs, considérant qu'il ne doit et qu'il ne peut y avoir des bons communaux pour les habitants, qu'après l'acquittement de toutes les dettes et charges de la commune ; et qu'il serait contre les premières règles d'une bonne administration, que ce serait même une dilapidation révoltante de leur laisser la jouissance gratuite de ses biens, tandis qu'elle n'aurait pas les moyens à acquitter ses dettes et ses dépenses communales ; qu'il est donc de toute justice que ceux qui veulent profiter des biens communaux concourent au paiement de ses dettes et dépenses jusqu'à ce que par leur extinction ils puissent jouir des bons communaux franchement et sans rétribution, considérant à l'égard des ventes d'une partie des biens communaux que ces ventes n'ont pas été consenties ni approuvées par les autorités supérieures, que rien ne justifie que le produit en ait été employé à l'extinction des dettes ou autrement au profit de la commune et que les biens ont été vendus en dessous de leur valeur

Arrête ce qui suit :

- 1° La demande en annulation de partage des communaux en question ne peut être accueillie.
- 2° Les biens communaux partagés seront chargés d'une rétribution annuelle à acquitter par chaque possesseur suivant l'assiette et le rôle qui en aura été fait par le Conseil Municipal que le préfet autorise à s'assembler à cet effet extraordinairement pendant cinq jours sur la convocation qui sera fait par le Maire et qui aura été arrêté par le sous-préfet pour en être le produit employé à l'acquittement des dettes de la commune et de ses dépenses administratives et locales en tant que les revenus ne suffiront pas.
- 3° Les lots des citoyens qui seront en retard de trois mois pour acquitter la rétribution dont ils auront été chargés seront donnés à bail au profit de la commune pour 6 ans par adjudication au plus offrant à laquelle il sera procédé par devant le maire à charge de la vérification du sous-préfet et seront néanmoins les citoyens en retard tenus de payer les arrerages.
- 4° La rétribution autorisée par l'article deux sera fixée et réglée annuellement par le Conseil Municipal sous l'approbation du sous-préfet, selon les besoins de la commune, à quel effet le Conseil soumettra au sous-préfet l'Etat de ses revenus et de ses dépenses présumées arrêtée annuellement dans la session du 15 pluviose pour être approuvée par le sous-préfet.
- 5° Les ventes des biens communaux auxquelles il a été procédé illégalement le 20 Ventose an 3 et 3 Nivose an 7.
- 6° Le prix d'adjudication sera remboursé au jour acquéreur suivant la valeur du papier monnaie au jour du paiement d'après la liquidation qui en aura été faite par le maire, arrêtée par le Conseil Municipal que le préfet autorise à s'assembler extraordinairement à cet effet pendant un jour et approuvée par le sous-préfet ; dans laquelle liquidation le Maire ne portera pas les sommes dont les adjudications justifieront avoir été fait recette dans les comptes de la commune ou avoir été employées à son profit.
- 7° Les biens dont les ventes sont annulées seront donnés à bail pour 9 ans au plus offrant et derniers enchérisseurs au profit de la commune ; l'adjudication se fera par devant le Maire et ne vendra qu'autant que le procès-verbal en aura été ratifié par le sous-préfet."

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin  
Signé Metz

L'arrêté du 13 Messidor de l'an XI apporte d'autres précisions :

"Vu l'arrêté du préfet du 4 Germinal an 10 pour l'assiette d'une rétribu-

tion sur les lots des biens communaux à Reichshoffen tant pour l'acquittement des dettes de la commune antérieures au partage que pour pouvoir faire face aux autres dépenses communales : et portant l'annulation des ventes des biens communaux des 10 Ventose an 3 et 3 Nivose an 7.

Lettre du Ministre de l'Intérieur du 19 vendémiaire dernier (12 octobre 1803), relative à une réclamation de quatre habitants de Reichshoffen contre ledit arrêté du 4 germinal.

Réponse du Préfet au Ministre du 12 Brumaire (4 novembre).

Autre lettre du Ministre de l'Intérieur du 15 frimaire (7 décembre).

Et les renseignements fournis par le sous-préfet le 4 Germinal, y joint un procès-verbal de vérification du 13 ventose (4 mars 1803) et le rapport à lui fait le 16 dudit mois (7 mars).

1° Considérant relativement aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 4 Germinal qui autorisaient l'assiette d'une rétribution annuelle à acquitter par chaque possesseur de bien communal, qui, par sa réponse précitée du 12 Brumaire, le Préfet a marqué au Ministre qu'il était déterminé d'arrêter que les susdits articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 4 germinal au 10 seraient rapportés.

2° Considérant aux articles 5 et suivants dudit arrêté du 4 Germinal concernant l'annulation des ventes des biens communaux qu'il est constaté par l'article 4 et par l'observation de l'article 5 des renseignements sus allégués du sous-préfet que la ratification qui doit avoir été donnée par le Conseil Municipal le 21 Ventose an 3 (le 11 mars 1795) est signée non par le Maire et officiers municipaux d'alors mais par ceux qui leur avaient succédé une année environ après cette époque et qu'il est constaté par la déclaration du Citoyen Geiger pour lors maire et un des quatre réclamans que l'autorisation pour vendre n'a jamais été demandée aux autorités supérieures, ainsi que les Lois l'avaient prescrits et que ce n'avait été que longtemps après que la vente était consommée que le dit Geiger avait soumis le procès verbal à la ratification du district de Wissembourg, sans cependant que cette ratification a eu lieu ; qu'il est constant aussi, et le procès-verbal de la vente en fait foi que le Maire Geiger et les Notables se sont emparés de la majeure partie des biens, le plus grand nombre de citoyens n'ayant pas osé enchérir parce qu'on avait fait courir adroitement le bruit que la vente serait annulée comme étant illégale et contraire aux lois.

Considérant qu'il est assuré par l'article 5 des renseignements sus mentionnés que depuis la fin de décembre 1793 il n'y avait plus d'armée ennemie ni aux environs de Reichshoffen ni dans les autres parties du département du Bas-Rhin qu'ainsi rien n'aurait pu empêcher en l'an 3 la Municipalité de cette commune de solliciter de l'autorité supérieure, l'autorisation nécessaire et la vente dont s'agit.

Considérant que d'après les motifs ci-dessus et ceux de l'arrêté du 4 germinal les ventes des 20 ventose an 3 et 3 nivose an 7 sont évidemment nulles ; mais qu'il faut rectifier la partie de l'article 6 par laquelle il est dit que dans la liquidation des sommes à rembourser aux adjudicataires évincés, ne seraient portées que celles dont ils justifieront avoir été fait recette dans les comptes de la commune, ou quelles ont été employées à son profit : que cette partie de l'article 6 n'est pas juste parce qu'il doit suffire que les acquéreurs justifient de leur libération par quittance valables et que c'est au maire ou aux agens comptables de cette commune à justifier de l'emploi légitime des sommes qu'ils ont reçues à moins qu'il n'y ait eu collusion entre ceux-ci et les acquéreurs ou que les premiers ne soient pas solvables auquel cas la commune mineure pourrait exercer son recours contre les acquéreurs qui n'auraient pas suivis l'emploi de leurs deniers.

BUREAU

N<sup>o</sup>

Liberté



Egalité



# A R R Ê T É

## D U P R É F E T

### D U D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N .

N<sup>o</sup> 104.

Du 14 Du mois de Genne de l'ay 10 de la  
République Française, une & indivisible.

Je l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Mittenbourg  
en date du 28 Chennidor au 9 sur la petition de plusieurs citoyens  
de la Commune de Reichstroffen tendante à ce qu'il soit nommé  
une Commission pour vérifier le fait & qu'il offre de partager  
pour faire au mieux le partage et la vente de biens Communaux  
fait en h' au 3.

Sur différents renvois faits au Maire de ce lieu  
à l'effet de habiter qui ont participé au partage de  
Communaux, et le procureur de l'Etat de la partie de biens  
non partagés en date du 20 Ventose au 3.

Le renvoi au Conseil Municipal pour vérifier si les  
formalités prescrites ont été observées lors du partage, et si il  
y a eu de l'abus en partage, et que l'usage de l'usage joint au plan.

Les délibérations du Conseil de Deux Brunnis au 10.  
Actes du procureur de l'Etat et d'ajudication de biens  
Communaux du 3 et 10 au 7

Arrête ce qui suit :

1° Les Articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du Préfet prédécesseur du 4 germinal 10 sont rapportés pour être sans effet ; En conséquence la rétribution sur les biens communaux partagés n'aura pas lieu.

2° La dernière partie sus relatée de l'article 6 dudit arrêté est aussi rapportée ; Et il sera tenu compte aux adjudicataires évincés de tous les prix d'adjudication dont ils justifieront les paiements par quittances valables.

3° Le Maire et les agens comptables qui ont donné les quittances dont s'agit par l'article précédent rendront compte de l'emploi légitime des sommes qu'ils ont reçues.

4° En cas d'insolvabilité des dits agens ou de collusion entre ceux-ci et les acquéreurs, la commune aura son recours contre les mêmes acquéreurs qui n'auraient pas suivis l'emploi de leurs deniers.

Signé à la Minutte Shée

Pour copie conforme

Le Secrétaire Général de la Préfecture Signé Metz

Copie de la Lettre du Ministre de l'Intérieur au Citoyen Shée Conseiller d'Etat Préfet du département du Bas-Rhin, datée de Paris le 20 Thermidor an 11 (8 août 1803) :

"J'ai reçu Citoyen Conseiller d'Etat avec les pièces à l'appui l'arrêté du 13 Messidor dernier, par lequel en conformité de mes Lettres des 19 Vendémiaire et 15 frimaire derniers vous rapportés les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté de notre prédécesseur du 4 germinal an 10 concernant une rétribution à payer sur les biens communaux partagés dans la commune de Reichshoffen et vous modifiés l'article 6 du même arrêté sur les justifications de payement à faire par ceux qui ont acquit des biens communaux dans la même commune.

J'approuve les dispositions de votre arrêté du 13 Messidor et je vous invite à en informer les citoyens Huss, Muller et Consorts.

J'ai l'honneur de vous saluer

En Absence du Ministre Le Secrétaire Général

Signé Coulombe

Pour copie conforme

Le Secrétaire Général de la Préfecture Signé Metz

Certifiée conforme

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Wissembourg

Signé Frantz

Pour copie conforme

Le Maire

Fr. Schleiningner

Le procès-verbal n°101 de la vente du 20 Ventôse de l'an 3 (10 mars 1795) mentionne que la somme enregistrée se monte à 525 livres pour 52 lots de jardins et 16 499 livres pour 311 lots de prés. Le procès-verbal n°102 de la vente du 3 Nivôse an 7 (23 décembre 1798) mentionne que la vente de 66 lots a rapporté 3 608 livres.

Bernard ROMBOURG



# La Garde Nationale

Avant la Révolution, les citoyens, armés et réunis en corps, s'appelaient les milices bourgeoises. Dès le mois de juin 1789, les Parisiens, se souvenant des vieilles milices communales, demandèrent la formation d'une garde bourgeoise. La Fayette prit le commandement le 15 juillet en lui attribuant la dénomination de "garde nationale". Dès lors, à l'image de la capitale, et afin d'éviter les émeutes et les pillages, chaque ville fit appel à sa propre milice qui se constitua en garde nationale. Chaque ville organisa sa milice ou sa garde à sa guise. L'Assemblée Nationale, par ses décrets des 5 et 10 août 1789, énuméra les cas et conditions dans lesquelles la Garde Nationale devait être employée, mais ne donna aucune indication sur son organisation. Celle-ci resta donc très variée jusqu'au décret unificateur du 12 juin 1790 qui rendit le service dans la Garde Nationale obligatoire. "Tous les citoyens actifs des villes, bourgs ou autres lieux" et leurs enfants âgés de 18 ans au moins devaient en faire partie, sous peine d'être déchu de leur droit de vote. Le service fut organisé notamment par les lois du 8 juillet, 29 septembre et 14 octobre 1791. Dans l'esprit révolutionnaire, la Garde Nationale correspondait à la nation armée, constituant une réserve permanente pour les corps militaires en cas de danger extrême. En même temps, elle apparaissait comme une garantie à l'application des lois et des principes révolutionnaires, une sauvegarde contre la défaillance ou les excès du pouvoir exécutif, un contrepoids à la puissance militaire. Naturellement, elle subit l'influence de l'évolution politique des régimes. Épisodiquement dissoute puis réinstituée, elle ne disparut définitivement qu'après la Commune de Paris où elle s'était opposée aux Versaillais (loi du 30 août 1871)



Bernard ROMBOURG

# L'Armée

A la fin de l'Ancien Régime, les troupes françaises étaient composées exclusivement de volontaires, c'est-à-dire de mercenaires qui étaient recrutés par racolage pour six ou huit ans, partie en France, partie à l'étranger. Pendant longtemps, les soldats mercenaires avaient mauvaise réputation.

Avec la Révolution prévalut la conception que le soldat servait la Nation. Le problème des effectifs se présentait avec acuité : la grande partie des volontaires de 1791 avaient rejoint leurs foyers. Répondant de manière cinglante à la sommation de l'Empereur d'Autriche de réintégrer les princes allemands dépossédés en Alsace dans leurs droits et prérogatives, l'Assemblée Législative déclara la guerre à l'Autriche le 20 avril 1792. La guerre commença mal. La menace d'invasion pesait sur les deux départements frontaliers. On recruta en hâte des volontaires pour l'Armée du Rhin. Formée essentiellement de fantassins, elle était affaiblie par l'émigration des cadres, la rivalité des chefs et surtout entre l'armée de ligne et les volontaires. Depuis août, nos braves volontaires, plus enthousiastes qu'aguerris, allaient d'échec en échec en Belgique et en Lorraine. L'ennemi, fort de 80 000 soldats de métier (40 000 Prussiens, 30 000 Autrichiens et quelques 10 000 émigrés), s'appropriait à forcer le chemin de Paris quand le général strasbourgeois François Christophe Kellermann, à la tête de l'armée de Metz, arrêta l'offensive ennemie grâce à la victoire de Valmy le 20 septembre 1792. Il repoussa Hohenlohe devant Landau. Une fois les "frontières naturelles" atteintes, les volontaires, par dizaines de mille, retournèrent dans leurs foyers. La Convention avait d'abord essayé de les retenir en faisant appel à leur patriotisme, mais rien n'y fit. Pour porter les effectifs au chiffre de 500 000 combattants, la Convention ordonna, le 24 février 1793, une nouvelle levée de 300 000 hommes. Ce décret prévoyait que "tous les citoyens français, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à quarante ans compris, non mariés, ou veufs sans enfants, fussent en état de réquisition permanente jusqu'à l'époque de complément du recrutement effectif de 300 000 hommes de la nouvelle levée". Le Bas-Rhin devait fournir 5 254 hommes, dont 1 854 pour le district de Wissembourg. Le remplacement était autorisé. Toutefois le remplaçant devait être agréé par la commune, habillé, équipé et armé aux frais du remplacé. Le 23 août, la Convention décida la levée en masse, un service militaire obligatoire et la réquisition des chevaux. Les 10, 11 et 12 septembre, on sonna le tocsin dans toute l'Alsace, jour et nuit. En octobre, l'armée autrichienne, sous la conduite de Wurmser, alsacien au service de l'Autriche, déclencha une offensive : le 13, elle entra à Wissembourg, le 16 à Haguenau, elle établit son quartier général à Brumath et menaça Strasbourg. Pichegru fut nommé général en chef de l'armée du Rhin le 27 octobre, et Hoche général en chef de l'armée de la Moselle le 31 octobre. Le général Hoche reprit l'offensive et remporta une première victoire à Froeschwiller-Reichshoffen le 22 décembre, puis il attaqua les Autrichiens au Geisberg et s'empara de Wissembourg le 27 décembre, libérant ainsi l'Alsace.

Bernard ROMBOURG



# Les Combats autour de Reichshoffen

Déclarée le 10 avril 1792 par l'Assemblée législative à l'instigation de Louis XVI, la guerre opposa bientôt la France à la plupart des souverains européens. Connue à Strasbourg le 24 avril, cette nouvelle déclencha un élan patriotique : témoin la naissance du chant de guerre de l'armée du Rhin composé par le capitaine de génie [redacted] Dietrich. Les opérations militaires se [redacted] siens mirent le siège devant Mayence.

L'Alsace du Nord, en ces premières années de la Révolution, connaissait des moments difficiles. Les Autrichiens de Wurmser, les Prussiens de Brunswick, appuyés par les Emigrés de Condé, poussèrent leurs troupes jusqu'au sud de Haguenau. La situation était critique. La Convention envoya le **13 novembre** plusieurs commissaires, dont Lacoste et Bardot, auprès des armées du Rhin et de la Moselle afin de les réorganiser. Pichegru fut nommé général en chef de l'armée du Rhin et Hoche général en chef de l'armée de la Moselle. L'armée du Rhin était composée de 33 000 hommes, en face de l'armée autrichienne solidement retranchée dans les redoutes établies le long de la Moder. Le jeune Lazare Hoche, après avoir réorganisé l'armée de la Moselle en plein désarroi, à la tête de 35 000 hommes, décida de se porter sur Landau en passant par Kaiserslautern : cette manœuvre se révéla désastreuse. Opposé aux 20 000 Prussiens de Brunswick, et malgré la supériorité numérique, il dut battre en retraite sous le feu nourri de l'artillerie prussienne. Au même moment, l'armée du Rhin de Pichegru, formée de deux divisions, celle de Burcy et celle de Ferino, alternait les succès et les échecs. Burcy s'empara de la hauteur d'Uttenhoffen et chassa les Autrichiens de Zutzendorf et de Kindwiller. Le **26 novembre**, sa colonne de droite disputait aux Autrichiens la possession d'un bois près de Mietesheim. Les tirailleurs français s'exposaient au feu d'une redoute dont les canons crachaient la mitraille. Assaillis plusieurs fois par une grêle de projectiles et chargés par les cavaliers autrichiens jusqu'à portée de fusil, ils étaient contraints de reculer. Pendant ce temps, les représentants Lacoste et Baudot ordonnaient à Burcy d'enlever une redoute très forte que les Impériaux avaient construite au-dessus de Gundershoffen. Burcy fit de justes objections. Si brave et si impétueux qu'il fût, il comprenait qu'on ne pouvait de front et par le centre emporter une position retranchée. Mais il dut obéir. Il partit avec quelque infanterie et deux régiments de cavalerie, le 11e Hussards et le 2e Chasseurs. Sa colonne passa le ruisseau de la Zinsel sur deux ponts établis au-dessous d'Uttenhoffen. Elle était pleine d'ardeur, gravit la rampe de Gundershoffen, et, malgré la raideur du terrain, traversa le village au pas de charge. A peine approchait-elle de la redoute qu'un feu terrible l'accueillit. L'infanterie se débanda et fut aussitôt poursuivie par les cuirassiers autrichiens, rangés en bataille derrière la redoute. Le 11e Hussards avait ordre de résister au choc, mais ce régiment, nouvellement formé avec des chevaux de luxe réquisitionnés, nullement accoutumés, achevèrent le désarroi. Seul le 2e Chasseurs soutint l'attaque de la cavalerie impériale. Burcy était à la tête du régiment, sa selle tourna, il tomba de cheval et fut percé de coups. On dit qu'après avoir été désarçonné, il mit le sabre à la main, refusa tout quartier et préféra mourir plutôt que de se rendre.

Hatry remplaça Burcy à la tête de la division. Impuissante devant les redoutables positions ennemies, celle-ci dut se replier le **1er décembre** au-delà du bois de Mietesheim. Pendant ce temps, Ferino attaquait les positions tenues par les Emigrés. Il s'empara de Hochfelden, Schwindratzheim et Mommenheim. Berstheim résista et Ferino ne put s'en emparer.

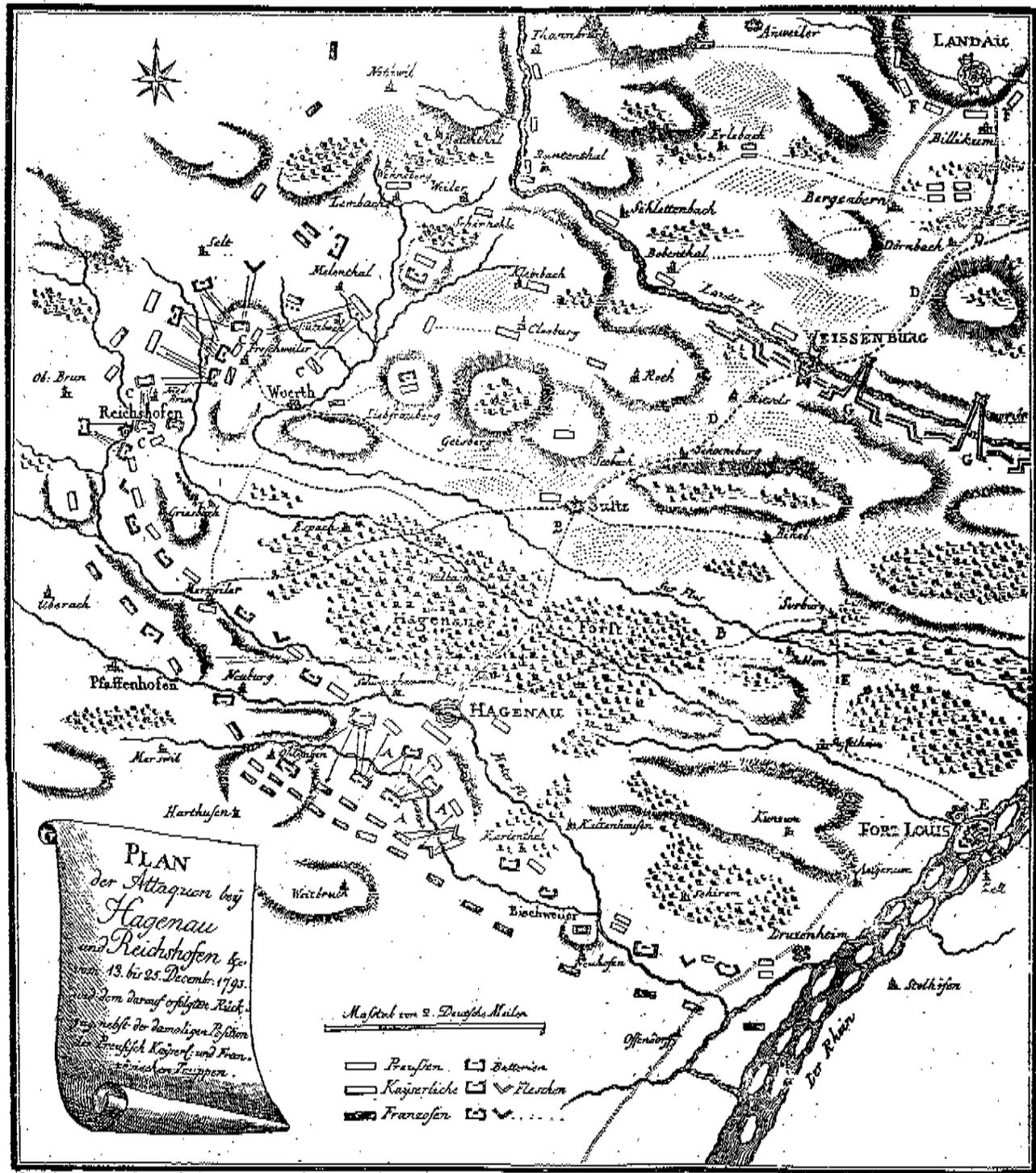
Qu'était devenue l'armée de Hoche ? Avidé de prendre sa revanche, il informait Pichegru qu'il allait se rabattre sur la gauche de l'armée du Rhin. "Pour réussir, nous devons nous réunir". Et il annonçait qu'une colonne se disposait à marcher de Bitche sur Woerth. Le **23 novembre**, Hoche avait envoyé le général Jacob à Niederbronn avec cinq bataillons, le 11e régiment de cavalerie et une section d'artillerie volante. Le **4 décembre**, à la pointe du jour, les Austro-Hessois de Holze surprenaient Jacob. Les Français, brusquement réveillés de leur sommeil, s'enfuirent sur la hauteur d'Oberbronn ; puis, s'enhardissant, ils revinrent dans leur camp sous la protection de leur artillerie. Mais Holze les fit assaillir de nouveau. Chargés par la cavalerie, tourrés

par l'infanterie, les républicains se débandèrent encore et gagnèrent en toute hâte Oberbronn, puis Zinswiller. L'échec fut bientôt réparé. Le **5 décembre**, Taponier arrivait à Bitche, et, le **8 décembre**, il attaquait les postes du Jaegerthal, entre Dambach et Niederbronn. Il avait concerté ses mouvements avec Jacob et Hatry. Il s'était procuré de bons guides, le brave Helmstetter, et quelques patriotes du pays. Il sut entraîner ses troupes. Le **8 décembre**, le Jaegerthal était emporté après un sérieux combat où se signalait un bataillon alsacien, le 4<sup>e</sup> du Haut-Rhin sous le commandement de Soult. Dans la nuit du **10 au 11 décembre**, il s'emparait des coteaux de Nehwiller qui dominent tous les environs. Le général Funk qui avait remplacé provisoirement Holze reprit Nehwiller, mais fut grièvement blessé. Taponier avançait lentement, arrachant le terrain par petites portions, laissant des centaines de morts et de blessés, abandonnant des prisonniers. Il ne voyait d'autre moyen d'emporter la position de Reichshoffen qu'en tournant par Lembach, et il demanda des renforts. Le **12 décembre**, une division de 10 000 hommes, conduite par Grangeret, venait s'appuyer à la gauche de Taponier. Plus que jamais Hoche était résolu à tenter contre la droite des Autrichiens un prompt et victorieux effort. Dans la nuit du **12 au 13 décembre**, un espion, échappé de Landau à travers mille périls, lui remettait un morceau de linge sur lequel étaient écrites ces lignes : "Landau, 27 novembre 1793. Nous sommes menacés d'une capitulation prochaine si vous ne venez bientôt à notre secours. Ne perdez pas de temps. Vous connaissez comme nous l'importance de cette place ; sauvez-là à la république et mettez-nous à même de ne pas voir déshonorer le nom français". Cette lettre avait surexcité Hoche. Oui, il fallait en finir ; il fallait déployer toutes les ressources des deux armées de la Moselle et du Rhin ; il fallait engager contre les Impériaux une lutte âpre, décisive, suprême, dont le prix serait la délivrance de Landau.

Le **16 décembre**, les Français renouvelèrent leurs assauts avec vivacité contre Lembach et Froeschwiller. Derechef ils furent battus et repoussés. Le **17 décembre**, grâce au renfort d'un bataillon, Funk refoula les patriotes et rompit les ponts qu'ils avaient jetés à deux endroits. Le **18 décembre**, les nationaux reparaissaient plus ardents, plus obstinés que jamais, et assaillaient Funk à Reichshoffen et à Froeschwiller. Cependant, au prix d'un combat très opiniâtre, Funk réussit à garder ses positions. Les Français s'étaient cachés dans les bois de Nehwiller. L'ennemi se jeta quatre fois sur les "carmagnoles", quatre fois il fut repoussé, mais à la cinquième il regagna le terrain perdu. Les Autrichiens conservaient donc leurs conquêtes, mais se plaignaient d'être brisés de fatigue. Funk espérait se soutenir encore, mais il disait déjà qu'il aurait peine à se replier sur Woerth avec ses pièces de 12 à travers des chemins mauvais et presque impraticables. Plus que jamais Wurmsér gémissait sur la diminution et l'épuisement de ses troupes. Les émigrés qui suivaient l'armée autrichienne offraient le même état lamentable, le même délabrement physique et moral. Le général autrichien supplia Brunswick de lui fournir des renforts, qu'il lui donne un surcroît d'appui en mettant à Reichshoffen et à Froeschwiller 3 à 4 000 Prussiens. Brunswick consentit à garnir Lembach, mais pas Reichshoffen.

Le **22 décembre**, Hoche s'avança avec trois divisions sur Froeschwiller par le Jaegerthal et la vallée de Langensoultzbach. Ses troupes étaient transportées, exaltées par le généreux désir de chasser l'ennemi du territoire. Elles n'avaient qu'un vœu, qu'une volonté : débloquer Landau. Entre neuf et dix heures du matin, les Autrichiens remarquèrent de grands mouvements sur les coteaux de Nehwiller. Un brouillard tomba tout à coup et les empêcha d'observer distinctement les manœuvres des républicains. Pourtant on voyait s'agiter des masses noires à travers les éclaircies des bois. Holze, guéri, avait repris le commandement ; il fit ses dispositions pour soutenir le choc et plaça ses troupes derrière leurs retranchements et à toutes les issues de Froeschwiller. A onze heures le brouillard disparut. Aussitôt des hauteurs de Nehwiller la grosse artillerie des Français cracha sur le village. Les Impériaux ripostèrent vigoureusement et un de leurs boulets vint couper en deux l'arbre sous lequel Hoche donnait ses ordres. Le poids des branches qui s'affaissaient faillit écraser le général ; il se débarrassa tranquillement et continua sans s'émouvoir à diriger la bataille. Un nouveau boulet lui tua son cheval, il prit la monture d'un dragon d'escorte. "Ces messieurs, dit-il en riant, voudraient me faire servir dans l'infanterie". Déjà, sous la protection de la canonnade, les Français débouchaient au pas de course. Ils culbutaient le bataillon de Thurn qui s'était porté derrière un fossé à droite de Froeschwiller, et mirent en fuite les deux compagnies du régiment de l'Empereur qui défendaient l'entrée du bourg. Holze envoya des renforts et, pendant quelques minutes, l'avant-garde des assaillants s'arrêta, incertaine et hésitante. "Mes camarades, cria Hoche, à six cent livres

Plan de la bataille de 1793  
 Situation des lignes françaises et austro-prussiennes.  
 (B.N.U. - section des Alsatiques)



PLAN  
 der Attaquen bey  
 Hagenau  
 und Reichshofen  
 am 13. bis 25. Decemb. 1793.  
 und dem darauf erfolgten Rück-  
 zuge der damaligen Österr.  
 Kaiserl. und Fran-  
 zösischen Truppen.

Masstab von 2. Doppelt Meilen

□ Prussen    □ Österr.  
 □ Kaiserliche    □ Flanken  
 ■ Franzosen    □ ...

Geschlacht von einem Ingenieur der Armee

Erklärung

Sicheres anführen bey Morsheim in Frankreich

A. Attaquen der Feindes auf den rechten Flügel der Kaiserlichen, unter Comando des General von Mursfeld, vom 14. bis 22. Decemb. wo sich solcher nach einer tapfern Vertheidigung bei Sulz und Sürburg B. zurückzog. C. Den 21. Dec. freyete der Feind die Lützen von Reichshofen. Freischwelder und Weirch, vertheidigte von General Hesse. Einriverte solchen wiederholtiger zu weichen genöthiget wurde. Nach wiederholten Attaquen von Feind und durch dessen Übermacht gezwungen, zog sich die Kaiserliche Armee D. zurück bey Dirmbach und Froeschwiller von 24 Uhr den 27. und gieng bey Philippsburg über den Rhein den 30. Dec. und ein Theil davon E. nach Fort Louis, den 27. Dec. wurde die Blanzie vor Landau F. eingenommen. G. Osmatige Linie von Weissenburg bis Lauterbourg.

3. 6. 21 (1)

Les Autrichiens avaient construit de puissantes redoutes de Drusenheim à Lembach en passant par Hagenau. Trois redoutes armées de canons à gros calibre étaient implantées sur le ban de Reichshoffen : l'une au-dessus de la Schmelz sur le Mühlberg, la deuxième sur le faubourg de Niederbronn et la troisième sur la route de Froeschwiller au lieu-dit Neuwald.

chaque canon !". Et les républicains, répondant "adjugé !", s'emparèrent des pièces. Une brillante charge de cavalerie acheva la victoire. Trois régiments, le 2e Carabiniers, le 3e Hussards, le 14e Dragons, tournèrent Froeschwiller. Le village attaqué à onze heures était emporté à midi. Restait le colonel Roselmini qui tenait ferme avec neuf compagnies du régiment de l'Empereur entre le bois et Froeschwiller, dans une redoute et derrière quelques ouvrages de campagne. Il fut entouré de tous côtés et, après avoir inutilement tenté de se frayer un chemin au milieu des ennemis qui le cernaient, il se rendit à discrétion. Chassés de poste en poste, les troupes de Holze tiraillant toujours et protégées par la cavalerie, gagnèrent le Liebfrauenberg. Elles abandonnaient Froeschwiller, Woerth, Goersdorf, Mitschdorf. Du même coup tombait enfin Reichshoffen. Le régiment de Huff occupait la position. Dès qu'il connut la prise de Froeschwiller, il se replia sur Haguenau. Hoche, tout rayonnant de joie, mandait au Comité de Salut Public qu'il avait enlevé les redoutes à la pointe de la baïonnette, malgré la résistance obstinée des ennemis.

Le 25 décembre, les commissaires Lacoste et Baudot nommèrent Hoche commandant en chef des deux armées de la Moselle et du Rhin, les réunissant ainsi en une seule. Hoche se dirigea aussitôt vers le Geisberg où les troupes de la République triomphèrent le 26 décembre. Wissembourg et Lauterbourg tombèrent le 27 et Landau fut libéré le 29. L'objectif fixé avait donc été atteint. Début 1794 l'Alsace fut définitivement libérée, à l'exception de la place forte de fort-Vauban (aujourd'hui Fort-Louis) que les Autrichiens évacuèrent fin janvier.

Bibliographie : "Les guerres et la révolution : Hoche et l'Alsace" de Arthur CHUQUET.

Bernard ROMBOURG



*Charles Pichegru : fit la guerre d'Amérique, puis rejoint l'armée des volontaires. Général en chef de l'armée du Rhin, puis de celle du Nord et des Ardennes. Par la suite se compromit avec les émigrés.*



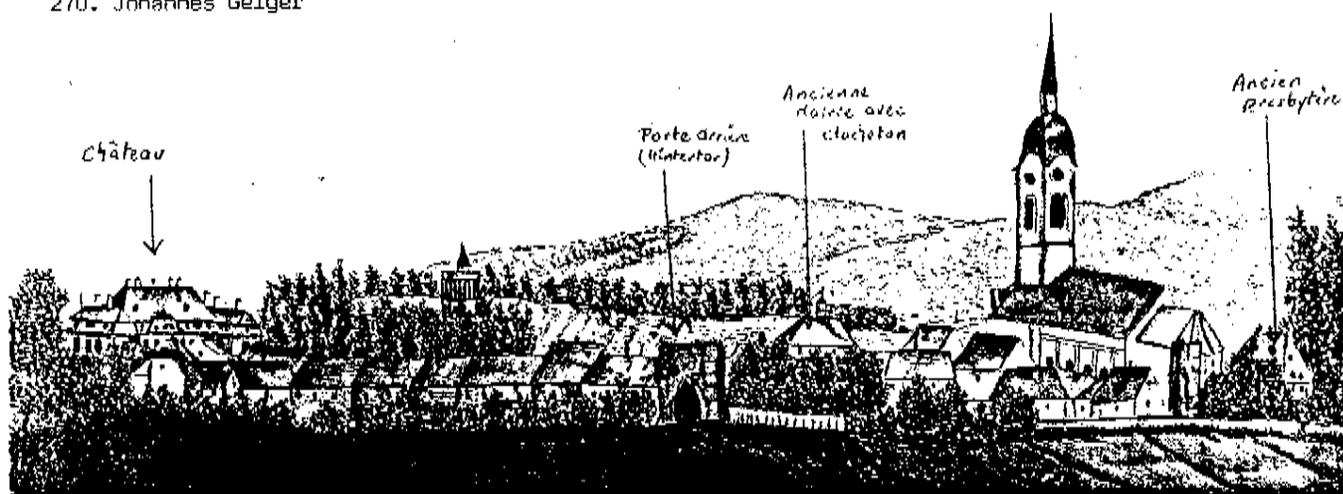
*Lazare Hoche : né à Versailles en 1768. Général en chef de l'armée de la Moselle à l'âge de 25 ans. Il avait 29 ans lorsqu'une longue maladie mit un terme à une carrière qui s'annonçait brillante.*

# Les Citoyens de Reichshoffen en 1793

Le nombre figurant devant chaque nom correspond à l'ancienne numérotation des habitations.

- |   |  |
|---|--|
| 1. Carl Jäger   | 39. Bastian Sandring   |
| 2. Michael Braun  | 40. L. Johannes Döbler der alt<br>Johannes Feig                        |
| 3. Jacob Adams wittib   | 41. Johannes Staut<br>Peter Geiller                                    |
| 4. Stephan Kiefer   | 42. Jacob Crenner<br>Antoni Schweitzer                                 |
| 5. L. Michel Hohl<br>Michel Ohling  | 43. Leibel Isaac Jud<br>Libmanns wittib                                |
| 6. Herren Remy officier   | 44. Antoni Geiller   |
| 7. Johannes Wiedenbeck<br>Jacob Wiedenbecks wittib                                    | 45. Johannes Geric der weber   |
| 8. L. Ignaz Baur<br>Joseph Baur   | 46. Joseph Eininger der alt<br>Jacob Goris                             |
| 9. Lorentz Eibel  | 47. Christian Hartmanns wittib<br>Ignatzi Marx                         |
| 10. L. Adam Philipps<br>Peter Anausen wittib  | 48. Johannes Schindelmeyer   |
| 11. L. Joseph Mitschler   | 49. Martin Hasenfratz  |
| 12. L. Andreas Krämer   | 50. Nicklaus Knoll   |
| 13. Wolf Levi Jud   | 51. Geörg Hasenfratz danners sohn                                      |
| 14. Mauschen Levi Jud   | 52. Felix Gastian  |
| 15. Hirtzel Abraham Jud   | 53. Joseph Gerig<br>Adolf Beckmanns wittib                             |
| 16. L. Johannes Fritsch   | 54. Joseph Wickel  |
| 17. Jacob Steibel<br>Niklaus Schweitzers wittib                                       | 55. Michel Schertzmann<br>Peter Schellmanns                            |
| 18. Frantz Hess<br>Georg Arzen wittib<br>Johann Gregori wittib<br>Martin Hesen wittib | 56. Feidel Jud   |
| 19. Geörg Hornbach  | 57. Joseph Scherzinger<br>Johannes Hilden wittib<br>Joseph Kindsvatter |
| 20. Isrolen Jud   | 58. das Pfarrhaus  |
| 21. Peter Baruell   | 59. Geörg Scharenberger<br>Andreas Hasenfratzen wittib                 |
| 22. Valentin Crenner  | 60. Ignazi Richert   |
| 23. Michael Steinmetz   | 61. Johannes Zieglmeyer der alt  |
| 24. Peter Wackermann der baur<br>Johannes Vogts wittib                                | 62. Matis Teutsch<br>Lorentz Schäfer                                   |
| 25. Joseph Biesel<br>Geörg Crenners wittib<br>Jacob Crenner                           | 63. Joseph Flori wittib  |
| 26. L. Frantz Joseph Schoof mauerer<br>Sebastian Schoof                               | 64. Michel Lorentzen wittib  |
| 27. Johannes Jöst   | 65. Geörg Schaller der alt   |
| 28. Frantz Hontz  | 66. Jacob Bittel<br>Gräfels wittib                                     |
| 29. Melchior Werle  | 67. Joseph Schehr  |
| 30. Antoni Eininger   | 68. Johannes Hasenfratz der alt weber<br>Johannes Hasenfratz der jung  |
| 31. Frantz Finck  | 69. L. Michel Richart<br>Joseph Richards wittib                        |
| 32. das Schulhaus   | 70. Michel Hasenfratz der schneider                                    |
| 33. Geörg Grusenmeyer   | 71. Joseph Fritsch   |
| 34. Gerschem Leibel Jud   | 72. Johannes Baur  |
| 35. Antoni Keller<br>Johannes Kellers wittib  | 73. Frantz Zindel der alt  |
| 36. Michel Hasenfratzens wittib   | 74. Peter Gutmann  |
| 37. Leibel Gerschem der alt Jud   |  |
| 38. Johannes Rohmer   |  |

- |   |   |
|---|---|
| 241. Andréas Krämer                                 | 271. Ignaz Geiger                               |
| 243. Mad. Groussel                                  | 272. Frantz Köhl                                |
| 244. Lienhard Köhler<br>Joseph Geörgs wittib        | 273. Heinrich Köhl                              |
| 245. Dietrich Heberle + Anton Heberle               | 274. Geörg Schwartz                             |
| 246. Jacob Amann                                    | 275. Jacob Wackermann<br>Frantz Paté            |
| 247. Joseph Meyer                                   | 276. Michel Felss                               |
| 248. Joseph Meyer                                   | 277. Geörg Biemann                              |
| 249. Geörg Ziegelmeyer der Baur                     | 278. Anton Wackermann der Färber                |
| 250. die Walkmühl                                   | 279. Matis Leistenschneider                     |
| 251. Ludwig Hus<br>Frantz Hochheim<br>Frantz Rotter | 280. Mais Hasenfratz                            |
| 252. Michel Kropp<br>Adam Schuhmann                 | 281. Geörg Connet                               |
| 253. Frantz Schleininger                            | 282. Ignatz Sercker                             |
| 254. Matis Schleininger                             | 283. Michel Simonis                             |
| 255. Geörg Geiger                                   | 284. Michel Schramers wittib                    |
| 256. Frantz Lehmanns wittib                         | 285. Lorentz Hasenfratz                         |
| 257. Peter Wackermann                               | 286. Heinrich Paul                              |
| 258. Niklaus Simonis                                | 287. Joseph Lienhard                            |
| 259. Daniel Geiller                                 | 288. Jacob Henigen                              |
| 260. Joseph Wackermann<br>Felten Blum               | 289. Michel Möss<br>Niklaus Möss                |
| 261. Marx Ehehalt<br>Michel Lorentz                 | 290. Antoni Blum                                |
| 262. Geörg Heyd                                     | 291. Frantz Zindel der Jung                     |
| 263. Philipp Feigen wittib                          | 292. Schilen Levi Jud                           |
| 264. Joseph Riebold                                 | 293. Joseph Geiller Schäfer<br>Molitors wittib  |
| 265. Frantz Felss                                   | 294. Joseph König                               |
| 266. Christian Ohling<br>Antoni Jobst               | 295. Bastian Zehe<br>Johannes Herrmann          |
| 267. Michel Crenners wittib                         | 296. Felix Zehe                                 |
| 268. Geörg Fritsch                                  | 297. Jacob Krän                                 |
| 269. Johannes Brauner                               | 298. Philipp Herrmann<br>Michel Geillers wittib |
| 269b Geörg Jeni                                     | 299. Antoni Schäfer<br>Danners wittib           |
| 270. Johannes Geiger                                | 300. Michel Dunstetter                          |



*Dessin anonyme, probablement du XVIIIe siècle  
(Cabinet des Estampes - Strasbourg)  
Vue de Reichshoffen en direction de l'Ouest.*



**Légendes des illustrations des pages de couverture :**

page I : Le 14 juillet 1790, un détachement de gardes nationaux a planté une pancarte tricolore à l'entrée du pont du Rhin face à Kehl, portant l'inscription : « Ici commence le pays de la liberté ».

page III : ancienne numérotation du XVIII<sup>ème</sup> siècle

n° 210 6, rue des Roses (Maison : Flori)

n° 267 Eglise évangélique Luthérienne; 8, rue du Général-De-Gaulle

n° 253 5, rue du Moulin; l'ancien moulin seigneurial

page IV : Sceau de Rodolphe de Habsbourg